



WENDEL

2020

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 2 JUILLET 2020 À 14H00

À huis clos

 INVESTIR POUR LE LONG TERME

Sommaire

PROFIL	2
ÉDITO DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	4
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	6
ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE	8
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	10
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?	15
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUILLET 2020.....	16
CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	18
CANDIDAT DONT LA NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE EST SOUMISE À VOTRE VOTE	20
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	21
RÉMUNÉRATION 2019 DES MANDATAIRES SOCIAUX	28
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 2019	34
ACTIVITÉ DU 1 ^{ER} TRIMESTRE 2020	41
OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	42
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	43
AUTORISATIONS FINANCIÈRES EXISTANTES ET UTILISATION	52
PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU DIRECTOIRE	53
CARNET DE L'ACTIONNAIRE.....	76
UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS RESSERRÉ ET DIVERSIFIÉ.....	78
CHIFFRES CLÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	80
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	81
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	83

2020

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 2 JUILLET 2020 À 14H00

À huis clos



W E N D E L

PROFILL





Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe.

Wendel est un investisseur au profil unique. Avec plus de trois siècles d'existence, cette société, dans laquelle la famille fondatrice reste fortement engagée, a développé un savoir-faire varié, imprégné du meilleur des services, de l'industrie et de la finance.

Son portefeuille resserré, la stabilité de ses capitaux permanents, son endettement maîtrisé permettent à Wendel d'inscrire dans le temps sa stratégie d'investisseur engagé.

Les valeurs du Groupe — Engagement, Excellence, Esprit entrepreneurial — sont mises en œuvre au quotidien par une équipe d'une centaine de collaborateurs, aux expertises et aux profils riches et diversifiés.

C'est ainsi que Wendel appuie les dirigeants d'entreprises à fort potentiel pour en faire des leaders internationaux de leur secteur.

Wendel s'efforce de créer par son action de la valeur durable pour toutes les parties prenantes.

De grandes réussites industrielles et humaines témoignent de la pertinence de l'approche de Wendel : Bureau Veritas, Capgemini, Legrand, BioMérieux, Editis, Deutsch et Stahl par exemple.



André François-Poncet

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

D'ordinaire, l'Assemblée générale est l'occasion de nous retrouver. Cette année, le contexte lié à la pandémie de Covid-19 nous contraint à adapter le format de ce rendez-vous. En effet, dans un premier temps, nous avons reporté notre Assemblée générale initialement programmée le 4 juin au 2 juillet 2020 en espérant être en mesure d'échanger de vive voix avec nos actionnaires. Cependant, en raison des mesures limitant les rassemblements de personnes résultant du décret n°2020-548, paru le 12 mai dernier, notre Assemblée générale se déroulera tout de même à huis clos.

Pour David Darmon, mon collègue au sein du Directoire, Nicolas van Hulst, le Président du Conseil de surveillance, et moi-même, il demeure important, particulièrement en ces temps difficiles, de maintenir le dialogue avec nos actionnaires individuels. Ainsi, chaque actionnaire peut, dès la publication de ce document et ce jusqu'au 26 juin, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général. Nous répondrons à ces questions lors de notre Assemblée, dont la retransmission sera disponible sur notre site Internet, ou bien par réponses écrites sur notre site Internet.

Pour la première fois cette année, le vote électronique par Internet vous est proposé. Vous trouverez donc dans les pages de cette brochure toutes les informations utiles à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel.

Cet événement sera l'occasion de dresser un premier bilan concernant les mois écoulés. En effet, pour Wendel, 2019 a été une année principalement consacrée au renforcement des sociétés du portefeuille et à l'amélioration de la création de valeur. Bureau Veritas a accéléré sa croissance et consolidé son modèle financier. IHS Towers a poursuivi sa trajectoire. Stahl a bien redémarré sur les derniers mois de l'exercice. Constantia Flexibles a engagé un plan vigoureux pour restaurer sa compétitivité. Une partie des capitaux d'Allied Universal – un beau succès d'investisseur! – ont été redéployés vers Crisis Prevention Institute. 2020 a débuté par un ralentissement brutal et global. À ce jour, toutes les conséquences futures de la pandémie de Covid-19 ne sont pas encore mesurables. On perçoit déjà que ce choc dépasse nettement en intensité toutes les crises de ce début de siècle. Au cours des dernières années, nous nous étions préparés à un retournement prévisible de la conjoncture macroéconomique et financière, même si, alors, nous n'avions pas d'idée précise du déclencheur qui serait à l'œuvre. Nous avons fait preuve de prudence en cédant la moitié de nos participations. Nous avons également dégagé des ressources importantes en plaçant des actions Saint-Gobain et Bureau Veritas et en poursuivant le désendettement de Stahl et de Constantia Flexibles. Nous avons favorisé le renforcement du bilan de Bureau Veritas en prenant notre dividende 2018 en actions et en focalisant la société sur la génération de trésorerie. Au global, nous avons vendu bien plus que nous n'avons acheté. Nous avons assumé d'être à contre-courant d'une ambiance générale qui poussait plutôt aux acquisitions spéculatives.

Wendel, aujourd'hui forte d'une structure financière solide et d'un portefeuille de qualité, a les moyens de résister à l'adversité. Il nous faudra prendre les décisions adaptées de façon disciplinée tout en faisant preuve de solidarité envers nos parties prenantes. Lorsque nous émergerons de cette période difficile, Wendel poursuivra son déploiement progressif vers des marchés en croissance. Le Groupe restera, plus que jamais, vigilant sur la solidité de son bilan, dont on peut actuellement mesurer l'importance cruciale! Nous continuerons à soutenir les entreprises talentueuses dans leur croissance et nous approfondirons nos orientations ESG (Environnement, Social, Gouvernance) que confortent les événements actuels.

En dépit de cette organisation à huis clos, j'espère que vous serez nombreux à suivre la retransmission de notre Assemblée générale le 2 juillet prochain.

Les orientations stratégiques de Wendel

Compte-tenu de la crise sanitaire du Covid-19 apparue début 2020, de la chute consécutive de l'activité économique et du niveau actuel des valorisations, Wendel concentre toute son énergie à accompagner au mieux les sociétés de son portefeuille pour les épauler dans leurs plans d'adaptation face à cette crise sans précédent.

En ce qui concerne d'éventuelles nouvelles acquisitions, Wendel poursuit son approche prudente des dernières années et reste plus sélective que jamais, sans pression pour investir.

Les autres aspects des ambitions du Groupe demeurent d'actualité.

- Développer et cristalliser de la valeur en poursuivant le développement à long terme des sociétés du portefeuille et en tirant avantage des opportunités de cessions, partenariats, mises en bourse et réinvestissements disciplinés lorsqu'elles sembleront avantageuses.
- Dans certains cas, investir aux côtés de partenaires partageant la philosophie de Wendel, comme le Groupe l'a déjà fait par le passé.
- Rester vigilant, en gardant un contrôle strict de la dette nette, pour la maintenir à un niveau bien inférieur à 2,5 milliards d'euros, tout en gardant un portefeuille équilibré entre actifs cotés et non cotés.
- Atteindre des objectifs financiers ambitieux : un taux de retour moyen à deux chiffres pour les actionnaires, un dividende, si possible, en croissance année après année et avec des rachats d'actions réguliers et opportunistes. Par la force des choses, la réalisation de ces objectifs est contrariée par les circonstances actuelles.

À terme, Wendel souhaite pouvoir proposer aux investisseurs un ensemble constitué d'environ une dizaine de sociétés en très grande majorité non cotées. Les actifs non cotés représenteront, en règle générale, autour de 50 % de l'actif brut, les actifs cotés et la trésorerie les 50 % restant.

La feuille de route sera réexaminée à l'occasion de la définition du prochain mandat du Directoire.

Le modèle d'investissement de Wendel

Wendel investit dans des sociétés leaders de leur secteur ou qui disposent du potentiel pour le devenir.

Wendel sélectionne des entreprises bien positionnées pour capitaliser sur le dynamisme des zones à forte croissance et sur les grandes tendances économiques de long terme : évolutions démographiques, urbanisation, progression du pouvoir d'achat dans les pays en développement, croissance durable, besoin de confiance et de sécurité, digitalisation...

Acquisitions par les filiales et participations

Les sociétés qui intègrent le portefeuille ont vocation à grandir à la fois par croissance organique et par des acquisitions créatrices de valeur. La croissance par acquisition fait partie intégrante du modèle de développement des sociétés du Groupe. Le plan de développement de chaque société prévoit une part de croissance *via* des acquisitions, généralement de taille modérée et créatrices de valeur. Les équipes de Wendel accompagnent les sociétés du Groupe dans la recherche d'acquisitions relatives. Elles les appuient dans le déploiement de leur stratégie de croissance externe, ainsi que dans la mise en place des financements nécessaires.

L'esprit d'entreprise au cœur du modèle

Afin d'associer ses principaux managers à la création de valeur du Groupe, Wendel a mis en place des systèmes de co-investissement, grâce auxquels ils peuvent investir à titre personnel dans les actifs du portefeuille. Ainsi, ils partagent les risques ou les bénéfices de ces investissements sur leur patrimoine propre.

TAILLE CIBLE

Les investissements initiaux en fonds propres s'établissent entre 200 et 700 millions d'euros, avec de possibles réinvestissements ultérieurs.

ZONES GÉOGRAPHIQUES

Wendel privilégie les entreprises d'Europe et d'Amérique du Nord. Les sociétés sélectionnées présentent une forte exposition internationale ou développent une stratégie ouverte sur le monde.

GOVERNANCE

Wendel préconise une gouvernance équilibrée qui lui permet de jouer pleinement son rôle d'actionnaire de long terme. Wendel nomme des équipes managériales qui partagent sa vision.

LEVIER MODÉRÉ

La dette à l'échelon des sociétés est sans recours sur Wendel. Cette dette doit être dimensionnée en fonction du profil de croissance et de trésorerie de chaque entité.

INVESTISSEUR RESPONSABLE

Wendel ne réalise pas d'investissement dans des secteurs dont l'image nuirait à celle du Groupe ou serait en contradiction avec ses valeurs et sa politique d'investissement responsable.

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

VALEURS

Engagement.
Excellence.
Esprit entrepreneurial.

VISION

Pour Wendel, la performance ESG des entreprises constitue le moteur de leur croissance.

MISSION

Wendel s'engage auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables.

La performance ESG fait partie intégrante de l'ADN de Wendel

La mission de Wendel est de soutenir et de transformer des entreprises ayant le potentiel de prospérer dans un monde en mutation, et d'offrir à la fois un retour sur investissement à ses actionnaires et des avantages durables à la Société.

Wendel, entreprise responsable

Face à la réalité des défis environnementaux et sociaux actuels, Wendel s'engage à être exemplaire dans son fonctionnement en tant qu'entreprise.

Des engagements pour favoriser l'excellence et l'engagement au sein de Wendel

- S'assurer que tout ce qui est fait est toujours caractérisé par l'intégrité et la transparence. En tant qu'actionnaire professionnel et entreprise cotée, Wendel est promoteur d'une gouvernance et d'une gestion des risques exemplaires. Cette ligne de conduite est principalement soutenue par ses solides structures de gouvernance, ses règles de fonctionnement claires et sa culture du dialogue franc et ouvert.
- Réduire au maximum les impacts négatifs sur l'environnement en diminuant autant que possible son empreinte carbone.
- Promouvoir des pratiques d'achats responsables.
- Améliorer l'employabilité de tous les collaborateurs en investissant dans leur développement et leur formation.
- Promouvoir la diversité, vecteur essentiel de la performance. Faire de l'amélioration de la parité femmes-hommes une priorité à tous les niveaux de l'organisation.
- Mener une enquête, tous les deux ans, pour ajuster les plans d'action aux besoins exprimés par les collaborateurs afin d'améliorer de façon continue le bien-être au travail, source d'excellence.
- Renforcer l'action philanthropique et les programmes de parrainage du Groupe afin de soutenir les communautés au sein desquelles il opère.

Bâtir des leaders durables

Des engagements d'investisseur pour le long terme

- En amont de chaque investissement, examiner soigneusement chaque opportunité au travers de la liste d'exclusions. Tester la résilience ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des modèles d'affaires.
- Évaluer la maturité de chaque entreprise en matière de développement durable dans le cadre d'analyses approfondies de leur performance ESG.
- Pendant la période de détention, suivre avec rigueur la feuille de route ESG, établie pour chaque investissement. Responsabiliser les équipes Wendel et les sociétés du portefeuille en alignant une partie des rémunérations variables sur les progrès réalisés.
- À la sortie de chaque investissement, noter la progression des pratiques ESG au cours de la présence de Wendel au capital. Chaque fois que cela est possible, partager la valeur créée avec les équipes de l'entreprise cédée.

En mars 2020, Wendel a signé les Principes pour l'Investissement Responsable (*Principles for Responsible Investment – PRI*) des Nations Unies.

Wendel a également signé la Charte rédigée par France Invest (Association des Investisseurs pour la Croissance) visant à favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du capital investissement français et les entreprises qu'ils accompagnent.

Wendel s'engage à respecter les six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaire.
3. Demander aux entités dans lesquelles le Groupe investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application de ces six principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Travailler avec le secrétariat PRI et les autres signataires pour accroître leur efficacité dans l'application des six principes.
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des six principes.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Information spéciale

Chers Actionnaires, dans le contexte évolutif de pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, **l'Assemblée générale annuelle de Wendel se tiendra exceptionnellement à huis clos**, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 et des dispositions interdisant les rassemblements de plus de dix personnes prévues par le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, et dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales.

En conséquence, vous ne pourrez pas être présents physiquement à l'Assemblée ni exprimer votre vote durant celle-ci. Vous êtes invités à utiliser les modes de participation à distance prévus par la réglementation et mis à votre disposition, *via* Internet* ou *via* le formulaire de vote papier, décrits ci-après.

*** Nouveauté** Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, Wendel vous offre désormais la possibilité d'utiliser Internet pour exercer vos droits de vote.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée et aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourra être inscrit à l'ordre du jour en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée.

Nous vous précisons que l'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en intégralité, par *webcast*, sur notre site Internet www.wendelgroup.com.

Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale 2020 sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique <https://www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales>.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Une date à retenir pour participer à l'Assemblée générale :

mardi 30 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris)

seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte :

les formulaires de vote doivent être reçus par la Société Générale

au plus tard le lundi 29 juin 2020 à minuit (heure de Paris)

les votes par internet doivent être effectués

au plus tard le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)

les instructions des mandataires doivent être reçues par la Société Générale

au plus tard le dimanche 28 juin 2020 à minuit (heure de Paris)

Il est recommandé aux actionnaires et mandataires de ne pas attendre le terme des délais pour effectuer leurs démarches.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit **le mardi 30 juin 2020, à zéro heure (heure de Paris)** :

- pour l'actionnaire **au nominatif**, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;
- pour l'actionnaire **au porteur**, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mardi 30 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 30 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris), le vote exprimé à distance, le pouvoir, l'attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 30 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non-résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, l'actionnaire peut participer à l'Assemblée **uniquement à distance**, soit en votant, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale de son choix. Il peut indiquer son choix par Internet ou en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, il ne sera pas délivré de cartes d'admission. Les actionnaires sont invités à ne pas en faire la demande.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée et revenir sur son vote sous réserve que son instruction soit reçue par la Société Générale selon les modalités décrites ci-dessous et dans les délais impartis. Les instructions reçues antérieurement sont alors automatiquement révoquées.

Participation à l'Assemblée générale à distance

L'actionnaire peut soit exprimer son vote, soit donner pouvoir au Président, soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur. Il exprime son choix de la façon suivante :

Voter ou donner pouvoir par Internet **Nouveauté**

L'actionnaire **au nominatif** se connecte sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession

de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro + 33 (0) 825 315 315 (0,125 euro HT/min. tarification locale en vigueur).

L'actionnaire doit sélectionner l'Assemblée concernée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Il devra, ensuite, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert **du 15 juin 2020 à 9 heures (heure de Paris) et jusqu'au 1^{er} juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**.

L'actionnaire **au porteur** se connecte, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier (à condition que ce dernier ait adhéré au site Votaccess), puis clique sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Wendel et suit la procédure indiquée à l'écran. L'accès au vote sera ouvert **du 15 juin 2020 à 9 heures (heure de Paris) et jusqu'au 1^{er} juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour saisir leurs instructions.

Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire **au nominatif** reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire, à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

L'actionnaire **au porteur** adresse sa demande de formulaire unique de vote ou de procuration auprès de son intermédiaire bancaire ou financier. Une fois complété et signé par l'actionnaire, l'intermédiaire bancaire ou financier se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale.

Il est précisé que toute demande de formulaire unique de vote ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce.

Pour être pris en compte et selon l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard **le lundi 29 juin 2020**, à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

Indications pour remplir la section « vote par correspondance » du formulaire :

- si vous voulez voter « pour » une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée générale par le Directoire, vous ne devez cocher aucune case, puis dater et signer au bas du formulaire ;
- si vous voulez voter « contre » une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « non » puis dater et signer au bas du formulaire ;

- si vous voulez vous « abstenir » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « abs », puis dater et signer au bas du formulaire ;

- si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix « oui », « non » ou « abs ».

Les voix attachées au vote blanc ou nul et à l'abstention sont considérées comme des voix non exprimées (Article 58 du règlement (CE) 2157/2001 du 8 octobre 2001).

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et de la réduction éventuelle des services postaux, il est recommandé de retourner le formulaire de vote dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

Donner pouvoir par e-mail

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com, une copie scannée du formulaire unique de vote ou de procuration signé en précisant ses nom(s), prénom(s) et adresse ainsi que les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à son intermédiaire bancaire ou financier et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier, à :

Société Générale - Service des Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation, et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom(s), prénom(s) et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom(s), prénom(s) et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les notifications complétées devront être réceptionnées au plus tard **le dimanche 28 juin 2020 à minuit (heure de Paris)**.

Précisions en cas de pouvoir à un mandataire (autre que le Président de l'Assemblée)

L'actionnaire qui souhaite donner pouvoir à un mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) doit (i) indiquer précisément l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom(s), prénom(s) / raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) et (ii) informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire

unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique contenant les instructions de vote du mandataire doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit **le dimanche 28 juin 2020 à minuit (heure de Paris)**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles décrite ci-dessus.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution

Tout actionnaire disposant de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit 1 092 396,16 € (273 099 actions) à la date de publication de la présente brochure, peut demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce devront être reçues par Wendel, au siège social, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée, soit au plus tard le **dimanche 7 juin 2020 à minuit (heure de Paris)**.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une

attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit 1 092 396,16 € à la date de publication de la présente brochure.

L'examen à l'Assemblée des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 30 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris). Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Directoire.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourra être inscrit à l'ordre du jour en séance.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente brochure et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le vendredi 26 juin 2020 à minuit (heure de Paris)**, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être

accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée.

Consultation des documents

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (le jeudi 11 juin 2020),

soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales, soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Comment exercer votre droit de vote ?

L'Assemblée se tenant à huis clos, vous ne pouvez pas y assister.
NE PAS COCHER CETTE CASE

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WENDEL
Société européenne à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 178 729 232 €
89 rue Taibout - 75009 - PARIS - FRANCE
572 174 035 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
du 2 juillet 2020 à 14h00
Au siège social de la société
Tenue hors présence physique des actionnaires
Combined General Meeting
convened as of July 2, 2020 at 2:00 p.m.
At the company head office
Held without physical presence of shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / Porteur Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Cf. au verso (2) - See reverse (2)										A	B
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- J'appointe le Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- J'm'abstiens. / I abstain from voting.
- J'appointe (cf. au verso recto) (4) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION! As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
NOIRCISSEZ CETTE CASE

Vous désirez vous faire représenter :
NOIRCISSEZ CETTE CASE
et inscrivez les coordonnées de cette personne

NOUS VOUS INVITONS À VÉRIFIER VOS COORDONNÉS

Pou être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
à la banque / to the bank 29/06/2020
à la société / to the company 29/06/2020

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous désirez voter par correspondance :
NOIRCISSEZ CETTE CASE

DATEZ ET SIGNEZ
Quel que soit votre choix

Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.
Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « Oui ».

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE
Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné au plus tard le 29 juin 2020 (date limite de réception)

Ordre du jour de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE ;
6. Nomination de M. Thomas de Villeneuve en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
10. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. André François-Poncet en sa qualité de Président du Directoire ;
12. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019 ;
13. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019 ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
15. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire

16. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
17. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
19. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social ;
21. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ;
23. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) ;
24. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
25. Plafond global des augmentations de capital ;
26. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
27. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options ;
28. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
29. Modification de l'article 12, paragraphe III, des statuts, relatif à la composition du Conseil de surveillance ;

Résolution à caractère ordinaire

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conseil de surveillance



45%*
d'indépendants
(hors membre représentant
les salariés)

45%*
de femmes
(hors membre représentant
les salariés)

Jusqu'à l'AG de 2020 :

63,5 ans
âge moyen

6 ans
d'ancienneté moyenne

Après l'AG de 2020 :

61,5 ans
âge moyen

5,4 ans
d'ancienneté moyenne



5 nationalités
française, italienne,
britannique, canadienne,
néerlandaise

*Au-delà des exigences légales et du Code Afép-MEDEF.



Nicolas ver Hulst

Né le 21/08/1953 — Nationalité française

Président du Conseil de surveillance

Date de la première nomination : 18 mai 2017

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Nicolas ver Hulst a débuté sa carrière à la Direction générale des Télécommunications, puis a travaillé à la BNP. De 1985 à 1995, il a occupé diverses fonctions à la CGIP. De 1989 à 2017, il a occupé des postes de direction chez Alpha Associés Conseil, en tant que membre du Directoire, puis Directeur général et enfin Président.



Gervais Pellissier

Né le 14/05/1959 — Nationalité française

Vice-Président du Conseil de surveillance, membre référent du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **membre indépendant**

Date de la première nomination : 5 juin 2015

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2023

Gervais Pellissier a commencé sa carrière chez Bull. En 2005, il rejoint le groupe France Télécom dans lequel il a occupé différentes fonctions. Depuis mai 2018, il est Directeur général délégué de la Transformation et Président d'Orange Business Services.



Guylaine Saucier

Née le 10/06/1946 — Nationalité canadienne

Présidente du Comité d'audit, des risques et de la conformité, membre du Comité de gouvernance et du développement durable, **membre indépendant**

Date de la première nomination : 4 juin 2010

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2022

Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de Sociétés.



Jacqueline Tammenoms Bakker

Née le 17/12/1953 — Nationalité néerlandaise

Présidente du Comité de gouvernance et du développement durable, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **membre indépendant**

Date de la première nomination : 5 juin 2015

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2023

Après avoir travaillé dans différentes entreprises du secteur privé, Jacqueline Tammenoms Bakker a évolué dans le secteur public aux Pays-Bas comme Directrice de Gigaport, puis comme Directrice générale au Ministère des Transports et comme Présidente, auprès du Commissaire aux transports de l'Union européenne, du groupe de travail de haut niveau chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne.



Franca Bertagnin Benetton

Née le 23/10/1968 — Nationalité italienne

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité, **membre indépendant**

Date de la première nomination : 17 mai 2018

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2022

Franca Bertagnin Benetton a commencé sa carrière chez Colgate Palmolive. Elle a ensuite travaillé pour la société de conseil en stratégie Bain & Co en Italie, avant de rejoindre Benetton Srl. Depuis 2003, elle est Directrice générale de son *family office*, Evoluzione SpA, où elle gère divers investissements en fonds propres privés et publics.



Bénédicte Coste

Née le 02/08/1957 — Nationalité française

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Date de la première nomination : 28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Bénédicte Coste a débuté sa carrière à la Direction financière d'Elf Aquitaine. En 1986, elle a démarré une activité de gestion de portefeuille exercée tout d'abord en profession libérale, puis crée sa société sous la forme d'une société anonyme, Financière Lamartine.



Édouard de l'Espée

Né le 05/09/1948 — Nationalité française

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Date de la première nomination : 6 septembre 2004

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Édouard de l'Espée commence sa carrière comme analyste financier à Genève, puis comme spécialiste obligataire et gérant de clientèle à la Banque Rothschild, à Paris. En 2017, après avoir occupé différentes fonctions dans des fonds, il cofonde SingAlliance SA à Genève et en devient le CEO. Le groupe SingAlliance gère plus d'un milliard de dollars d'actifs entre Singapour et Genève.



Nicholas Ferguson

Né le 24/10/1948 — Nationalité britannique

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable, membre indépendant

Date de la première nomination : 18 mai 2017

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

De 1983 à 2001, Nicholas Ferguson a été Président de Permira (ex Schroder Ventures), de 2001 à 2012, il a été Président-Directeur général de SVG Capital et, de 2012 à 2015, il était Président de Sky plc. Il est actuellement Président de Savills plc, d'Africa Logistics Properties et administrateur de Maris Capital.



Priscilla de Moustier

Née le 15/05/1952 — Nationalité française

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Date de la première nomination : 28 mai 2013

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2021

Priscilla de Moustier était consultant chez McKinsey. Elle a ensuite été en charge du développement de nouveaux projets sur le technopôle de Metz chez Berger-Levrault. Depuis 1997, elle supervise la participation de Wendel à la chaire d'enseignement universitaire, puis au centre Wendel de l'INSEAD. Elle représente également Wendel-Participations SE auprès du Family Business Network.



Sophie Parise

Née le 19/04/1978 — Nationalité française

Représentant des salariés, membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Date de la première nomination par le Comité d'entreprise : 5 septembre 2018

Échéance du mandat en cours : 20 novembre 2022

Sophie Parise a démarré sa carrière professionnelle chez Wendel (CGIP à l'époque) au sein de l'équipe fiscale en 2001. Elle est aujourd'hui en charge des contrôles fiscaux, de la supervision de la conformité fiscale et de la coordination fiscale de certains projets et opérations de fusion et acquisition.



Humbert de Wendel

Né le 20/04/1956 — Nationalité française

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Date de la première nomination : 30 mai 2011

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2023

Humbert de Wendel a fait toute sa carrière dans le groupe Total, qu'il a rejoint en 1982, principalement à la Direction financière. Directeur des acquisitions et cessions, responsable du *Corporate business development* du groupe de 2006 à 2011, il a été jusqu'en 2016 Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier du groupe.



François de Wendel

Né le 13/01/1949 — Nationalité française

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Date de la première nomination : 31 mai 2005

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2020 — mandat non renouvelé

François de Wendel a débuté sa carrière en occupant plusieurs postes de direction chez Carnaud et Carnaud Metalbox. En 1992, il a rejoint le groupe Pechiney en tant que Directeur général d'Aluminium de Grèce. De 1998 à 2005, il a occupé des postes de direction chez Crown Cork.



Thomas de Villeneuve

Né le 19/05/1972 — Nationalité française

Date de première nomination (sous réserve de l'approbation de l'AG) : 2 juillet 2020 — nouveau membre
Échéance du mandat : AG se tenant en 2024

Thomas de Villeneuve a débuté sa carrière en qualité de consultant pour le cabinet de conseil en stratégie The Boston Consulting Group à Paris et à New York. Il rejoint ensuite la société de *private equity* Apax Partners, spécialisée dans le *mid-market*, dont il est aujourd'hui Directeur associé.



En 2019 :

6 réunions
planifiées

99%
de taux de présence

6 réunions
ad hoc

89%
de taux de présence

3h45
durée moyenne
d'une réunion

Candidat dont la nomination au Conseil de surveillance est soumise à votre vote

Nouveau membre du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, en remplacement de François de Wendel



Thomas de Villeneuve

Membre du Conseil de surveillance
de Wendel

Date de première nomination : 2 juillet 2020

Échéance du mandat : AG se tenant en 2024

Né le 19 mai 1972

Nationalité française

Adresse professionnelle :

1, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France

Principales compétences

- *Private equity* et investissement
- Expérience dans les secteurs des télécoms, des médias et de la technologie
- Expérience internationale

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Thomas de Villeneuve débute sa carrière en qualité de consultant pour le cabinet de conseil en stratégie The Boston Consulting Group à Paris et à New York de 1994 à 2001.

Il rejoint ensuite la société de *private equity* Apax Partners, spécialisée dans le *mid-market* en France, en Italie et au Benelux, dont il est aujourd'hui Directeur associé en charge des investissements dans les domaines télécom/média/technologies.

Il a été au cours de sa carrière membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés, et a notamment été administrateur de la société cotée Altran Technologies, entreprise internationale d'ingénierie et de recherche & développement, pendant environ 10 ans.

Mandats et fonctions au 31 décembre 2019

- Administrateur d'Apax Partners SAS
- Administrateur de Wendel-Participations SE
- Administrateur de Clarisse SA
- Administrateur de l'association We2Go
- Associé gérant de Société Civile Hermine
- Administrateur de Comitium SAS
- Administrateur de Comitium HoldCo SAS
- *Chairman & non-executive board member* Experlink Holding BV (Pays-Bas)
- *Chairman and board member* A ShadesofGreen Capital B.V. (Pays-Bas)
- *Chairman and board member* A Stichting Administratiekantoor ShadesofGreen Capital (Pays-Bas)
- *Director* MelitaLink Advisor Limited (Malte)
- *Director* MelitaLink Management Limited (Malte)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de la société Altran Technologies (société cotée)
- *Class A Manager* de Cabolink sarl (Luxembourg)
- *Manager* Cabolink Gérance sarl (Luxembourg)
- *Class A Manager* de Cabolink Holdco sarl (Luxembourg)
- *Class A Manager* de Fourteensquare sarl (Luxembourg)
- Administrateur de Cabonitel sarl (Luxembourg)
- Gérant Unique de Visaolinktel, Unipessoal LDA (Portugal)
- Gérant de Eiger 1 sarl (Luxembourg)
- Administrateur de Eiger GP SA (Luxembourg)
- Membre du Conseil de surveillance d'InfoPro Digital SAS (France)
- *Managing Director* d'Experlink B.V. (Pays-Bas)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2019 :

10 actions

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les renvois aux sections mentionnées dans cette partie de la brochure de convocation font référence aux sections du Document d'enregistrement universel 2019.

Sont décrites ci-dessous la politique de rémunération des membres du Directoire et la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Ces politiques de rémunération sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020, dans le cadre des résolutions n° 7 à 10.

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

La politique de rémunération déterminée par le Conseil de surveillance contribue à la pérennité de la Société en proposant une structure de rémunération équilibrée et attractive, lisible et cohérente sur la durée, à même de satisfaire des profils hautement qualifiés disposant des compétences nécessaires à la gestion de la Société. Dans un secteur d'activité concurrentiel, il est important que la Société soit en mesure de nommer et de fidéliser des dirigeants expérimentés et talentueux, capables de contribuer à la stratégie et au développement des activités de la Société. La politique de rémunération est déterminée en cohérence avec la stratégie de la Société et les conditions de rémunération des équipes de la Société et permet un alignement d'intérêts avec les actionnaires de la Société.

Le Conseil de surveillance arrête la politique de rémunération en prenant en considération l'intérêt social commun. Cela est notamment illustré :

- pour les membres du Directoire : par la nature des objectifs affectés au versement de la part variable annuelle, et des conditions d'attribution des options et/ou des actions de performance qui sont fixées en fonction de ce qui est utile ou profitable à la Société ;
- pour les membres du Conseil de surveillance : par la variabilité d'une partie de leur rémunération, attribuée selon la participation effective des membres du Conseil de surveillance aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités.

Il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe. Toute dérogation à l'un des éléments de la politique de rémunération sera arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation préalable du Comité de gouvernance et du développement durable. Les éventuelles dérogations ainsi décidées seront exposées dans le cadre du Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel elles ont été mises en place. Il est précisé que la crise internationale liée au Covid-19 est d'ores et déjà identifiée comme étant une circonstance exceptionnelle. L'impact de cette crise et sa gestion par les membres du Directoire seront pris en considération par le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pour la détermination de la part variable annuelle des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020. Cette disposition permettra au Conseil de surveillance d'assurer l'adéquation entre l'application de la politique de rémunération, la performance et la réactivité des membres du Directoire, celle du Groupe, et les circonstances exceptionnelles.

Lors de la détermination, de la révision et de la mise en œuvre de la politique de rémunération de membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance applique, le cas échéant, les mesures de gestion des conflits d'intérêts prévues par le règlement intérieur du Conseil de surveillance et de la Charte de confidentialité et de déontologie boursière (voir la sous-section « Conflits d'intérêts » de la section 2.1.7.2). Les membres du Directoire n'assistent pas aux délibérations du Conseil de surveillance relatives à leur rémunération.

Politique de rémunération des membres du Directoire

Définition de la politique de rémunération

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit, des risques et de la conformité. Les membres du Directoire n'assistent pas aux délibérations du Conseil de surveillance relatives à leur rémunération.

Les principes de rémunération du Directoire ont été revus en profondeur et avec une approche globale, lors du changement du Président de Directoire au premier trimestre 2018 afin :

- d'améliorer l'alignement entre le Directoire et les actionnaires en renforçant l'investissement en actions Wendel ;
- de mieux lier la rémunération long terme du Directoire avec la performance boursière de la Société ;
- d'aligner la rémunération du Directoire avec la rémunération des équipes afin d'attirer, retenir et motiver les meilleurs talents dans un secteur d'activité qui repose sur la valeur des équipes et où la compétition est particulièrement forte.

La politique de rémunération a été déterminée en suivant une méthode rigoureuse :

- recours à un consultant externe ;
- *benchmarks* approfondis (les *benchmarks* sont fondés sur le CAC 40, le secteur financier français et européen, en ce compris les fonds d'investissement, et les sociétés comparables composant le panel servant à l'appréciation de l'une des conditions de performance des actions de performance (voir section « Les actions de performance » ci-après, la troisième condition de performance des actions de performance)) ;
- dialogues constructifs avec le Directoire.

En conséquence, et pour la période 2018-2021 :

- des conditions de performance exigeantes, absolues et relatives sur 3 ans, ont été instaurées pour les actions de performance ;
- pour les options, la condition de performance est appréciée sur 3 ans et la condition de présence a été portée à 2 ans indivisibles, depuis 2019 ;
- la part du Directoire dans le co-investissement a diminué ; pour plus de détails sur le co-investissement, voir note 4-1 de l'annexe aux comptes consolidés et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, section 9.1.1 ;
- le co-investissement des membres du Directoire est mutualisé à hauteur de 90 % ;
- la part des objectifs non-financiers intègre notamment des objectifs quantifiables liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Société.

La rémunération du Directoire comprend :

- une partie fixe, dont sont déduites les rémunérations perçues au titre des mandats dans le Groupe ;
- une partie variable établie sur des objectifs précis et relevant de trois objectifs financiers et d'un objectif non-financier autant que possible quantifiable/mesurable ;
- des attributions d'options et/ou d'actions de performance.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas de bonus différés ou de retraites supplémentaires.

La politique de rémunération décrite ci-après est celle mise en œuvre pour l'exercice 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Directoire est composé d'André François-Poncet, Président du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2018, et de David Darmon, membre du Directoire depuis le 9 septembre 2019. David Darmon a été nommé par le Conseil de surveillance à l'issue du départ de Bernard Gautier à cette même date.

Changements proposés pour 2020

Dans un souci de stabilité de la politique de rémunération jusqu'au terme du mandat en cours du Directoire, le 6 avril 2021, le Conseil de surveillance n'a pas apporté de modification significative aux principales modalités de la politique, mais a apporté des précisions et des clarifications, conformément aux attentes exprimées par les actionnaires. Une réflexion globale sur la structure de la rémunération et ses éléments sera mise en place à l'occasion du renouvellement de ces mandats, dans le cadre de la politique de rémunération 2021.

Le contenu de la politique de rémunération a fait l'objet d'évolutions législatives et réglementaires applicables aux

Assemblées générales statuant sur l'exercice 2019, via l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n° 2019-1235.

Prenant en compte ces évolutions, les attentes exprimées par les actionnaires et la nomination de David Darmon au Directoire en septembre 2019, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a mis en œuvre les changements suivants :

- la procédure de détermination de la politique de rémunération est présentée de manière plus détaillée ;
- les modalités de dérogation à la politique de rémunération sont exposées ;
- il est précisé que les objectifs de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle sont plafonnés, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances ;
- la méthode d'évaluation du niveau de réalisation des objectifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est exposée ;
- les modalités d'attribution de l'indemnité de départ au nouveau membre du Directoire ont été circonscrites et sont plus strictes que les recommandations du Code Afep-Medef ;
- l'absence de versement de l'indemnité de départ en cas de départ à la retraite est précisée ;
- la part du Directoire dans le co-investissement a diminué de 12,4 % à 10,7 %.

Éléments composant la rémunération

La part fixe

Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, détermine la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire au regard des responsabilités de la fonction, de l'expérience nécessaire, de l'expertise du titulaire et des études comparatives réalisées par des cabinets indépendants. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, cette rémunération fixe a été déterminée pour une période longue, jusqu'à la fin du mandat du Directoire, soit jusqu'en avril 2021.

Pour 2020, les rémunérations fixes sont les suivantes :

- 1 150 000 € pour le Président du Directoire (inchangée depuis 2018) ;
- 600 000 € pour le membre du Directoire (en baisse par rapport à celle du précédent membre du Directoire), étant précisé que jusqu'à l'expiration de son expatriation, soit jusqu'au 31 juillet 2020 au plus tard, la part fixe est payée aux États-Unis en dollars US, sur la base d'un taux de change de 1,1 \$ pour 1,0 €.

La part variable annuelle

Afin d'accompagner de manière dynamique les défis du Groupe, des objectifs financiers et non-financiers sont établis pour déterminer la part variable annuelle de la rémunération du Directoire. Leur taux d'atteinte pour l'année 2019 est détaillé à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

La rémunération variable peut atteindre au maximum 115 % de la rémunération fixe, comme en 2017, 2018 et 2019. Elle n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs.

Pour 2020, le Conseil de surveillance a décidé de conserver quatre objectifs, trois financiers et un non-financier décrits ci-après. Ces objectifs ont été précisément déterminés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de sa réunion en date du 18 mars 2020. Pour chaque critère, le Conseil de surveillance fixe un objectif cible et une fourchette de seuils de performance. Ils sont exigeants et cohérents avec la stratégie de développement du Groupe. Il est toutefois précisé, comme indiqué à la section 2.2.1, que l'impact et la gestion de la crise internationale liée au Covid-19 seront pris en considération par le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pour la détermination de la part variable annuelle des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020.

Description des objectifs de performance 2020 :

- le premier objectif porte sur Bureau Veritas, avec des critères précis concernant sa performance, mesurée à parts égales entre sa croissance organique et son résultat opérationnel ; il est pondéré et plafonné à 20 % ;
- le deuxième objectif porte sur le développement sur l'année de 5 sociétés non cotées du portefeuille, mesuré à parts égales entre la croissance organique et l'Ebitda (le taux d'atteinte de cet objectif étant calculé de façon consolidée, sur la base de la moyenne des taux d'atteinte de chacune des sociétés, pondérés selon la moyenne des valeurs individuelles de ces 5 sociétés dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2019 et dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2020) ; il est pondéré et plafonné à 25 % ;
- le troisième objectif concerne le niveau d'endettement net, qui ne doit pas dépasser 2,5 Md€ lors du calcul de chaque actif net réévalué publié au cours de l'exercice ; il est pondéré et plafonné à 20 % ;
- le quatrième objectif, d'ordre non-financier mais fondé principalement sur des critères quantifiables, est choisi chaque année par le Conseil de surveillance et consiste en l'atteinte de plusieurs priorités de l'année ; il est pondéré et plafonné à 35 %. Pour 2020, ces priorités comprennent :
 - des objectifs relatifs aux sociétés du portefeuille (pondéré et plafonné à 45 % de l'objectif non-financier) :
 - pour Bureau Veritas (pondéré et plafonné à 10 % de l'objectif non-financier), des objectifs non-financiers en ligne avec ceux retenus pour la partie non financière des objectifs attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas,
 - des initiatives ciblées relatives aux sociétés non cotées du portefeuille (pondéré et plafonné à 35 % de l'objectif non financier) ;
 - la mise en place d'initiatives pour Wendel (pondéré et plafonné à 15 % de l'objectif non-financier) : la définition de sa raison d'être et de ses valeurs, l'amélioration des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines et de diversité, et la formalisation de l'évaluation des outils et procédures liés aux technologies de l'information et à la cyber sécurité ;
 - la stratégie ESG (pondéré et plafonné à 27,5 % de l'objectif non-financier) : formalisation d'une politique ESG incluant l'impact climat, amélioration de la notation extra-financière de Wendel et suivi des indicateurs de performance extra-financiers des sociétés du portefeuille ;

- le suivi et le renforcement des procédures anti-corruption loi Sapin 2, et le suivi des procédures mises en place en la matière par les sociétés du portefeuille (pondéré et plafonné à 12,5 % de l'objectif non-financier).

Lors de l'appréciation de l'objectif d'ordre non-financier, et compte tenu des circonstances exceptionnelles résultant de la crise internationale liée au Covid-19, le Conseil de surveillance appréciera la qualité de la gestion de cette crise par le Directoire. Le cas échéant, la qualité de la gestion de crise pourra se substituer à tout ou partie des priorités susvisées composant l'objectif non-financier.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances.

Ces objectifs financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'une vingtaine de membres de l'équipe de direction.

Les données chiffrées sont vérifiées par le Comité d'audit, des risques et de la conformité à la fois lors de la détermination des objectifs et lors de l'appréciation de leur atteinte.

L'attribution d'options et d'actions de performance

L'Assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le plafond maximum des attributions d'options à 1 % du capital depuis 2015. En 2020, il sera également proposé à l'Assemblée générale cette même proportion de 1 % du capital aux termes de la résolution n° 27. Le plafond maximum des attributions gratuites d'actions est fixé à 0,5 % du capital, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond de 1 % relatif à l'attribution d'options. En 2020, il sera proposé à l'Assemblée générale cette même proportion aux termes de la résolution n° 28.

Pour 2020, les résolutions n° 27 et n° 28 fixent respectivement la part du Directoire à 0,124 % du capital s'agissant des options et à 0,105 % du capital s'agissant des actions de performance, comme en 2018 et en 2019.

Le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, fixe le nombre d'options et d'actions de performance attribuées au Directoire ainsi que les conditions de performance, de présence et de conservation.

Ces attributions ont pour finalité d'encourager la réalisation des objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

La composition des rémunérations attribuées aux membres du Directoire pour l'exercice 2019 est détaillée à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature ».

Les options et les actions de performance sont soumises à des conditions de présence, de performance et de conservation. La condition de présence est de deux années.

Les conditions de performance sont distinctes pour les options et les actions de performance, et sont détaillées ci-après.

Concernant la condition de conservation, conformément à la loi et aux principes de gouvernance édictés par le Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis depuis 2009 à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société. Celle-ci a été fixée à 25 000 actions par le Conseil de surveillance ; ce nombre total d'actions inclut la conservation de 500 actions au titre de chacun des plans d'options ou d'actions de performance dont bénéficient les membres du Directoire en cette qualité.

En cas de nomination, le nouveau membre du Directoire n'est pas tenu d'acquiescer des actions sur le marché ; il devra toutefois conserver l'intégralité des actions acquises au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir 25 000 actions, déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options.

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

Les options

Le prix de souscription ou d'achat des options est déterminé en fonction de la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

Le Conseil de surveillance considère que les modalités d'exercice des options constituent en elles-mêmes une condition de performance intrinsèque directement liée à la croissance du cours de Bourse de l'action de la Société. Il a néanmoins prévu une condition de performance liée au niveau du dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) : le dividende versé chaque année doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. Le Conseil de surveillance considère que l'évolution du dividende est un bon indicateur de la santé financière de Wendel et un élément important de la stratégie de long terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires. L'ajout de cette condition permet, au-delà de la croissance du cours de Bourse régissant l'attractivité du prix de souscription ou d'achat des options, de mettre en place un plancher qui évite toute décorrélation entre la performance de la Société et la rémunération des mandataires sociaux.

Depuis 2019, la condition de performance est observée sur trois ans : la croissance du dividende ordinaire versé d'une année sur l'autre sera donc vérifiée à l'issue d'une période de trois ans.

Les actions de performance

Les conditions de performance des actions de performance se caractérisent par une exigence d'alignement d'intérêt avec les actionnaires en reposant exclusivement sur le taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* - TSR) de Wendel, apprécié sur trois ans et croisant appréciation absolue et appréciation relative, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Ces conditions sont au nombre de trois et chacune porte sur un tiers de l'allocation. La combinaison de ces trois conditions, avec la condition absolue des options, vise à atteindre un équilibre raisonnable entre mesure absolue et mesure relative dans une situation où les sociétés comparables ne sont pas nombreuses.

La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire.

La deuxième condition mesure la performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 9 points à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de

Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de 3 points à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.

La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.

La performance boursière (TSR) ne reflète pas nécessairement la performance financière exprimée par l'ANR, du fait d'éléments exogènes (décote) résultant pour partie de la volatilité des multiples ; de ce fait, s'agissant des deuxième et troisième conditions, il a été décidé de maintenir une partie de l'attribution d'actions de performance en cas de performance boursière inférieure à la médiane, afin d'encourager l'actionnariat salarié, renforcer à long terme l'alignement d'intérêt entre les actionnaires de Wendel et les équipes de management et éviter les effets de seuils parfois un peu brutaux (à la hausse ou à la baisse).

Le panel des sociétés d'investissement et holdings comparables est le suivant : Ratos AB, Ackermans & van Haaren, Sofina, FFP, Investor AB, GBL, Hal Trust, Kinnevik AB, Industrivarden AB, Exor, Eurazeo, Onex et 3i. Ce panel pourra être réduit si l'une des sociétés le composant disparaît ou si l'activité d'une société est substantiellement modifiée et, en conséquence, cesse d'être comparable à Wendel.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail.

L'autre membre du Directoire, David Darmon, est quant à lui titulaire :

- d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005 avec la Société, suspendu depuis le 31 mai 2013, tel que modifié en dernier lieu le 4 mars 2020 ;
- d'un contrat de travail de droit américain conclu le 31 mars 2013 avec la société Wendel North America (États-Unis d'Amérique), tel que modifié en dernier lieu le 4 mars 2020.

Les modifications des contrats de travail susvisés constituent des conventions réglementées au titre de l'article L. 225-86 du Code de commerce, et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale aux termes de la résolution n° 4.

Depuis le 9 septembre 2019, date de la nomination de David Darmon au Directoire, l'intégralité de sa rémunération lui est versée en sa qualité de membre du Directoire, sous réserve de ce qui lui est attribué au titre de son contrat de travail américain comme indiqué ci-dessous. David Darmon est éligible aux plans de stock-options, actions de performance, co-investissement et épargne mis en place au sein du groupe Wendel et ses filiales, uniquement à raison de ses fonctions de membre du Directoire.

Un *Transition Agreement* a été conclu entre David Darmon et Wendel North America LLC pour mettre fin à son contrat

de travail américain à la date du 31 juillet 2020 au plus tard et organiser les modalités de la période transitoire ayant débuté le 9 septembre 2019. Il a notamment été décidé que David Darmon est dispensé d'activité par la société Wendel North America et ne perçoit plus de rémunération à ce titre durant cette période, autre qu'une indemnité d'expatriation (voir « Avantages de toute nature » ci-dessous).

Le contrat de travail français demeurera suspendu pendant toute la durée du mandat social de David Darmon en tant que membre du Directoire. Eu égard à l'ancienneté de David Darmon en qualité de salarié au sein de Wendel, il a été décidé de maintenir la suspension du contrat de travail français plutôt que d'y mettre un terme.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où le mandat social de David Darmon prendrait fin, son contrat de travail avec la Société reprendrait ses effets. Il peut être mis un terme au contrat de travail dans les conditions de droit commun, à l'initiative de David Darmon ou de la Société. La rupture du contrat de travail serait effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois (sauf en cas de faute grave) et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement. Ce préavis pourrait être écourté pour permettre à David Darmon de bénéficier de l'assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Avantages de toute nature

Les membres du Directoire bénéficient de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Dans le cadre de la période transitoire suivant sa nomination en qualité de membre du Directoire et précédant l'expiration du contrat de travail américain le 31 juillet 2020 au plus tard, David Darmon continue à bénéficier d'une indemnité d'expatriation de 80 621 \$ par mois destinée à compenser les surcoûts liés à sa situation aux États-Unis, ainsi que d'une couverture de prévoyance et de santé et d'une affiliation à la Caisse des Français à l'Étranger et aux régimes de retraite complémentaire de la CRE-IRCAFEX (institutions Agirc-Arrco), dont les coûts sont

pris en charge par la Société. La Société prendra également en charge les frais d'accompagnement professionnel familial au retour en France dans la limite globale de 10 000 €.

Les membres du Directoire peuvent souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel (le prix de souscription des actions nouvelles peut se voir appliquer une décote de 30 % maximum par rapport au prix de référence, conformément aux dispositions légales applicables).

Dans le cadre des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2018-2021 (voir note 4-1 aux comptes consolidés), le prix de souscription est le même pour Wendel et les co-investisseurs, dont les membres du Directoire, et ne tient pas compte des droits au *carried*.

Le Président du Directoire peut bénéficier d'un véhicule de fonction, dont les frais d'entretien et d'assurance sont pris en charge par la Société, et d'un chauffeur.

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un membre du Directoire recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourrait décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions.

Les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueraient à ce nouveau dirigeant, sauf dérogation exceptionnelle.

En cas d'arrivée d'un membre du Directoire, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, déterminera dans ce cadre et en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les critères de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire au regard des recommandations du Comité de gouvernance et du développement durable, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée générale.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un membre du Directoire, plusieurs éléments de la rémunération seront impactés comme suit :

Part fixe	Montant versé <i>pro rata temporis</i>
Part variable annuelle	Montant de la rémunération variable à verser, calculé <i>pro rata temporis</i> , apprécié à l'issue de l'exercice par le Conseil de surveillance en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.
Options et actions de performance	Les options et actions de performance non encore acquises, sont perdues. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable (2 ans). En tout état de cause, il ne peut être dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exercabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance.
Indemnité de départ	Le Conseil de surveillance apprécie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.

Indemnités de départ

Les engagements pris envers les membres du Directoire ont été préalablement autorisés par le Conseil de surveillance et portés à la connaissance du public sur le site de la Société.

André François-Poncet

S'agissant d'André François-Poncet, les engagements pris par le Conseil de surveillance de Wendel ont été préalablement autorisés par le Conseil de surveillance dans ses réunions des 16 et 29 novembre 2017. Ils ont été décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés approuvé par l'Assemblée générale de Wendel du 17 mai 2018. Ces engagements sont les suivants :

- Révocation à partir de 2020 :

André François-Poncet aura droit, en cas de révocation de ses fonctions à partir de 2020 non motivée par une situation d'échec, à une indemnité égale, pour chaque mois de présence, à sa rémunération mensuelle fixe au moment de la rupture, sans que cette indemnité puisse excéder 24 mois de rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance suivantes : l'année de révocation étant l'année n, (i) le dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-2 devra être supérieur ou égal au dividende mis en distribution au titre de l'exercice n-3 et (ii) André François-Poncet devra avoir obtenu au moins 37 % de sa rémunération variable maximum au titre de l'un des deux exercices précédents (n-1 ou n-2) ;

- Démission ou révocation en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :

André François-Poncet aura droit, en cas de démission ou révocation consécutive à la perte par Wendel-Participations du contrôle en droits de vote de Wendel, à 36 mois de rémunération fixe telle qu'existant au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect de la condition de performance suivante : le dividende mis en distribution au titre de chacun des exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la démission ou la révocation devra être supérieur ou égal au dividende versé au titre de l'exercice 2016 ;

- aux fins de ce qui précède :

- sont assimilés à une « révocation » les cas de non-renouvellement du mandat, de modification substantielle de responsabilités ou de divergence significative sur la stratégie,
- en cas de « situation d'échec », définie comme une faute grave (telle que définie par la chambre sociale de la Cour de cassation) constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance, aucune indemnité ne sera due, sauf si la procédure de révocation est engagée plus de deux mois suivant la connaissance effective par l'un des membres du Conseil de surveillance des faits à l'origine de la révocation,
- la notion de « dividende » utilisée pour les conditions de performance s'entend à chaque fois du dividende ordinaire à l'exclusion de tout dividende exceptionnel.

Il est précisé que l'indemnité de départ n'est pas due en cas de départ à la retraite.

David Darmon

S'agissant de David Darmon, les engagements ont été préalablement autorisés par le Conseil de surveillance en date du 27 septembre 2019.

Ces engagements sont les suivants :

En cas de cessation de son mandat au Directoire, David Darmon percevrait, en sus des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail de droit français, une indemnité égale à la rémunération fixe brute mensuelle multipliée par le nombre de mois de présence en qualité de membre du Directoire, sans que cette indemnité ne puisse excéder 18 mois de rémunération fixe.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie ;
- démission du mandat de membre du Directoire consécutive à un licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ;
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, étant précisé qu'une situation d'échec est caractérisée si (i) le niveau de l'endettement net consolidé du groupe Wendel est supérieur à 2,5 Md€, et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel atteint le dernier quartile en performance relative par rapport aux sociétés d'investissement et holdings comparables ;
- poursuite du contrat de travail avec la Société.

Le panel des sociétés d'investissement et holdings comparables est le suivant : Ratos AB, Ackermans & van Haaren, Sofina, FFP, Investor AB, GBL, Hal Trust, Kinnevik AB, Industrivarden AB, Exor, Eurazeo, Onex et 3i. Ce panel pourra être réduit si l'une des sociétés le composant disparaît ou si l'activité d'une société est substantiellement modifiée et, en conséquence, cesse d'être comparable à Wendel.

À la fin du mandat de David Darmon en tant que membre du Directoire, son contrat de travail reprendrait ses effets avec la

Société et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon, y compris les indemnités légales et conventionnelles liées à son contrat de travail, ne pourrait pas dépasser 18 mois de la moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, le montant maximum des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Il est précisé que le montant variable des rémunérations des membres du Conseil de surveillance est adapté chaque année en fonction du nombre de réunions planifiées du Conseil de surveillance et de ses comités dans la limite de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale. En 2020, 8 réunions du Conseil de surveillance, 7 réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité et 6 réunions du Comité de gouvernance et du développement durable sont planifiées.

Les montants de la politique de rémunération 2020 sont différents de ceux de la politique 2019, en raison d'un nombre accru de réunions planifiées en 2020.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée comme suit :

- rémunération ordinaire :
 - rémunération ordinaire fixe : 25 000 €,
 - rémunération ordinaire variable : 3 000 € par réunion planifiée ;

- rémunération supplémentaire pour participation à un comité :
 - rémunération fixe pour participation à un comité : 10 000 €,
 - rémunération variable pour participation à un comité : 1 700 € par réunion planifiée ;
- rémunération pour la Présidence d'un comité :
 - rémunération fixe : 25 000 €,
 - rémunération variable : 3 400 € par réunion planifiée ;
- rémunération pour le Président du Conseil de surveillance :
 - rémunération fixe : 52 000 €,
 - rémunération variable : 6 000 € par réunion planifiée ;
- rémunérations spécifiques pour le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance :

Depuis le 17 mai 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 € ; cette rémunération a été établie sur la base d'un *benchmark* : elle est en ligne avec les rémunérations des Présidents de Conseil de surveillance du SBF 120.

Cette rémunération est examinée chaque année par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance.

Le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Rémunération 2019 des mandataires sociaux

Les renvois aux sections mentionnées dans cette partie de la brochure de convocation font référence aux sections du Document d'enregistrement universel 2019.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-100, III du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 de voter sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à raison de leur mandat à André François-Poncet, Bernard Gautier, David Darmon et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n° 11, 12, 13 et 14 de l'Assemblée générale.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à André François-Poncet, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 150 000 €	La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 novembre 2017. Son montant est inchangé depuis la nomination d'André François-Poncet en qualité de Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de rémunération versée ou attribuée au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (dans ce cadre, 175 500 € ont été versés au cours de l'exercice 2019 et 167 000 € ont été attribués au titre de 2019).
Rémunération variable brute annuelle	1 102 965 €	Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable maximum est égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, développement des sociétés non cotées du portefeuille, niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers étaient les suivants : digitalisation et cybersécurité, amélioration des performances des sociétés du portefeuille via le recrutement d' <i>operating partners</i> , accélération de la stratégie RSE, mise en œuvre d'initiatives en matière de gestion des talents et poursuite et renforcement des procédures anti-corruption de la loi Sapin. Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ». Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable d'André François-Poncet à 83,4 % de la rémunération variable maximum, soit 1 102 965 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 95,91 % de la rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2019. Le versement de la rémunération variable d'André François-Poncet est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juillet 2020 (résolution n° 11).
	1 085 773 €	Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2019 La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018 a été versée en 2019 après l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2019, résolution n° 10.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Actions de performance	36 126 actions de performance valorisées à 2 958 719 €	<p>Le Conseil de surveillance du 8 juillet 2019, sur autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'actions de performance. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence, l'acquisition de ces actions est soumise à trois conditions de performance.</p> <p>La première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel sur trois ans ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire.</p> <p>La deuxième condition mesure la performance relative du TSR cumulé de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 9 points à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de trois points à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.</p> <p>La troisième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel sur trois ans par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables. Si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.</p>
Options d'achat ou de souscription	22 579 options d'achat valorisées à 383 843 €	<p>Le Conseil de surveillance du 8 juillet 2019, sur autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 et sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a décidé l'attribution aux membres du Directoire d'options d'achat d'actions. Sous réserve et sans préjudice de la condition de présence de deux ans, le nombre d'options pouvant être exercées est lié au niveau du dividende ordinaire (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) : le dividende versé chaque année doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente, la croissance du dividende ordinaire versé d'une année sur l'autre étant vérifiée à l'issue d'une période de trois ans.</p>
Autres rémunérations	210 651 € attribués 5 808 € versés	<p>Sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe en 2019 a bénéficié, conformément aux dispositions légales applicables, de l'abondement de 5 808 € et d'une décote de 30 % sur les actions souscrites représentant une valeur de 174 450 €.</p> <p>Intéressement brut au titre de 2019 à percevoir en 2020 (30 393 €).</p>
Avantages de toute nature	122 760 €	<p>Dans le cadre de l'acquisition de la société Crisis Prevention Institute (CPI), André François-Poncet a co-investi dans cette société, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 6 novembre 2019, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2018-2021. Le prix de souscription est le même que pour Wendel et ne tient pas compte des droits au <i>carried</i> qui sont comptablement valorisés à 109 740 € au total. André François-Poncet a bénéficié d'une assurance-chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2019 est de 13 020 €.</p>
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	<p>En date du 16 novembre 2017, le Conseil de surveillance a pris les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ équivalant à la rémunération mensuelle fixe au moment de la révocation, multipliée par le nombre de mois en poste, dans la limite de 24 mois de rémunération fixe ; ■ sous réserve de 2 conditions de performance : (i) le dividende versé sur le bénéfice de l'année n-2 doit être supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice de l'année n-3 et (ii) A. François-Poncet doit avoir obtenu au moins 37 % de sa rémunération variable maximum au titre de l'une des deux années précédentes. <p>Par dérogation à ce qui précède, en cas de perte par Wendel-Participations du contrôle de Wendel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ correspondant à 36 mois de la rémunération fixe au moment du départ ; ■ sous réserve du versement d'un dividende, pour chacune des années précédant la démission ou la révocation, supérieur ou égal à celui versé sur le bénéfice 2016. <p>Pour des informations détaillées relative à l'indemnité de départ, voir la section 2.2.1.1 « Politique de rémunération des membres du Directoire », paragraphe « Indemnités de départ ».</p>

André François-Poncet ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire. André François-Poncet n'a pas recours au véhicule de fonction et au chauffeur qui pourraient être mis à sa disposition.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Bernard Gautier, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	840 000 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 20 octobre 2016, sur la proposition du Président du Directoire. Elle est versée pour partie sous forme de rémunération versée ou attribuée au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (dans ce cadre, 75 000 € ont été versés au cours de l'exercice 2019).
Rémunération variable brute annuelle	805 644 €	<p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2019</p> <p>En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable maximum est égale à 115 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, développement des sociétés non cotées du portefeuille, niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers étaient les suivants : digitalisation et cybersécurité, amélioration des performances des sociétés du portefeuille <i>via</i> le recrutement d'<i>operating partners</i>, accélération de la stratégie RSE, mise en œuvre d'initiatives en matière de gestion des talents et poursuite et renforcement des procédures anti-corruption de la loi Sapin.</p> <p>Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».</p> <p>Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de Bernard Gautier à 83,4 % de la rémunération variable maximum, soit 805 644 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 95,91 % de la rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2019.</p>
	793 086 €	<p>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'année 2019</p> <p>La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018 a été versée en 2019 après l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2019, résolution n° 11.</p>
Actions de performance	N/A	<p>10 837 actions de performance avaient été attribuées le 8 juillet 2019 à Bernard Gautier pour une valeur de 887 550 €. Ces actions de performance ont été radiées du fait de la cessation des fonctions de Bernard Gautier le 9 septembre 2019.</p> <p>En effet, le Conseil de surveillance n'a pas dérogé à l'application stricte de la condition de présence attachée aux actions de performance attribuées à Bernard Gautier et non encore acquises lors de la cessation de ses fonctions.</p>
Options d'achat ou de souscription	N/A	<p>32 965 options d'achat d'actions avaient été attribuées le 8 juillet 2019 à Bernard Gautier pour une valeur de 560 405 €. Ces options ont été radiées du fait de la cessation des fonctions de Bernard Gautier le 9 septembre 2019.</p> <p>En effet, le Conseil de surveillance n'a pas dérogé à l'application stricte de la condition de présence attachée aux options attribuées à Bernard Gautier.</p>
Autres rémunérations	147 355 € attribués 12 292 € versés	<p>Sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe en 2019 a bénéficié, conformément aux dispositions légales applicables, de l'abondement de 5 808 € et d'une décote de 30 % sur les actions souscrites représentant une valeur de 104 670 €.</p> <p>Abondement au titre du PERCO (6 484 €) et intéressement brut au titre de 2019 à percevoir en 2020 (30 393 €).</p>

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Avantages de toute nature	N/A	-
Indemnité de départ	3 474 666 €	<p>Dans le cadre de la fin du mandat social et du contrat de travail de Bernard Gautier, le Conseil de surveillance de Wendel, réuni le 27 septembre 2019, a constaté la réalisation des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ de Bernard Gautier à hauteur des montants ci-après mentionnés.</p> <p>Ces conditions de performance avaient été préalablement définies par le Conseil de surveillance en date du 6 mai 2009 et publiées le 12 mai 2009. Elles ont été réitérées par le Conseil lors des renouvellements du mandat au Directoire de Bernard Gautier les 27 mars 2013 et 22 mars 2017 et approuvées par les Assemblées générales des 28 mai 2013 et 18 mai 2017 (voir Document de Référence 2018, p. 112 et 113).</p> <p>En cas de rupture de son contrat de travail, Bernard Gautier avait droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes ont été arrêtés. Si cette indemnité excédait l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent ne pouvait être versé que si, au cours de deux des trois derniers exercices précédant son départ, Bernard Gautier avait reçu une rémunération variable d'au moins 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.</p> <p>Le Conseil de surveillance a constaté la réalisation de cette condition : en 2016, les objectifs ont été atteints à 85,23 %, en 2017 à 92,13 % et en 2018 à 82,1 %. Le montant de l'indemnité à ce titre s'élève à 1 737 333 €, en ce compris l'indemnité conventionnelle de licenciement. Ce montant a été versé en mars 2020 à l'issue de la période de préavis de 6 mois qui a débuté le 11 septembre 2019.</p> <p>En cas de cessation de son mandat au Directoire, Bernard Gautier avait droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes ont été arrêtés, sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au cours de deux des trois derniers exercices précédant son départ, Bernard Gautier ait reçu une rémunération variable d'au moins 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés (condition ci-avant déjà constatée) ; ■ l'ANR par action à la fin du mandat (ANR au 30 juin 2019) soit supérieur à 90 % de l'ANR de référence (moyenne des ANR au 31 mars 2019 et au 31 décembre 2018). <p>Le Conseil de surveillance a constaté la réalisation de ces conditions. L'ANR au 30 juin 2019 s'élève à 165,40 € par action et l'ANR de référence s'élève à 157,05 € par action. L'ANR au 30 juin 2019 est ainsi supérieur à 90 % de l'ANR de référence. Le montant de l'indemnité versée à ce titre est de 1 737 333 €.</p>
Indemnité transactionnelle	132 000 €	<p>Afin de mettre un terme au différend existant sur les modalités de la fin du mandat social et la rupture du contrat de travail, un accord transactionnel a été signé le 30 septembre 2019, dans le cadre duquel une indemnité de 132 000 € a été versée à Bernard Gautier par la Société.</p>

Bernard Gautier ne bénéficiait pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à David Darmon, membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	188 095 €	La rémunération fixe a été autorisée par le Conseil de surveillance du 27 septembre 2019, sur la proposition du Président du Directoire. Le montant de rémunération fixe a été calculé <i>pro rata temporis</i> au regard du montant annuel de 600 000 € et de la date de nomination aux fonctions de membre du Directoire, le 9 septembre 2019.
Rémunération variable brute annuelle	180 402 €	<p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2019</p> <p>En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable maximum est égale à 115 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, développement des sociétés non cotées du portefeuille, niveau d'endettement. Les objectifs non-financiers étaient les suivants : digitalisation et cybersécurité, amélioration des performances des sociétés du portefeuille <i>via</i> le recrutement d'<i>operating partners</i>, accélération de la stratégie RSE, mise en œuvre d'initiatives en matière de gestion des talents et poursuite et renforcement des procédures anti-corruption de la loi Sapin. Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».</p> <p>Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020, sur la proposition du Président du Directoire et sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 83,4 % de la rémunération variable maximum, soit 180 402 €, après calcul <i>pro rata temporis</i> au regard de la date de nomination aux fonctions de membre du Directoire, le 9 septembre 2019.</p> <p>Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 95,91 % de la rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2019. Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juillet 2020 (résolution n° 13).</p>
	-	<p>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'année 2019</p> <p>Néant.</p>
Actions de performance	-	Néant. L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire a été décidée par le Conseil de surveillance le 8 juillet 2019, avant la nomination de David Darmon au Directoire.
Options d'achat ou de souscription	-	Néant. L'attribution d'options aux membres du Directoire a été décidée par le Conseil de surveillance le 8 juillet 2019, avant la nomination de David Darmon au Directoire.
Autres rémunérations	9 446 € attribués	Intéressement brut au titre de 2019 à percevoir en 2020.
Avantages de toute nature	319 316 € versés 503 131 € attribués	<p>Dans le cadre de l'acquisition de la société Crisis Prevention Institute (CPI), David Darmon a co-investi dans cette société, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 6 novembre 2019, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2018-2021. Le prix de souscription est le même que pour Wendel et ne tient pas compte des droits au <i>carried</i> qui sont comptablement valorisés à 183 815 € au total.</p> <p>Les autres avantages de toute nature sont liés à sa situation transitoire d'expatrié aux États-Unis. Ils sont composés de : 303 288 US\$ soit 275 716 € au titre de l'indemnité d'expatriation (destinée à compenser les surcoûts liés à sa situation aux États-Unis), et de 43 600 € au titre de la prise en charge par la Société des frais de la couverture prévoyance et santé, de l'affiliation à la Caisse des Français de l'Étranger, du régime de retraite complémentaire de la RE-IRCAFEX (institutions Agirc-Arrco) et de l'assurance chômage Pôle Emploi International.</p>
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	<p>En date du 27 septembre 2019, le Conseil de surveillance a pris les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ indemnité de départ égale à la rémunération fixe brute mensuelle multipliée par le nombre de mois de présence en qualité de membre du Directoire, sans que cette indemnité puisse excéder 18 mois de rémunération fixe ; ■ sous réserve de deux conditions de performance cumulatives : (i) l'obtention, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, d'une rémunération variable au moins égale à 70 % de la rémunération variable maximum pouvant être attribuée ; et (ii) le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur au dividende de l'exercice précédent. <p>David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, sont plafonnées à dix-huit mois de la moyenne mensuelle de la rémunération fixe et variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Pour des informations détaillées relatives à l'indemnité de départ, voir la section 2.2.1.1 « Politique de rémunération des membres du Directoire », paragraphe « Indemnités de départ ».</p>

David Darmon ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 €	La rémunération du Président du Conseil de surveillance a été fixée par le Conseil de surveillance du 21 mars 2018 à 250 000 €, en ligne avec les pratiques de marché. Elle est inchangée.
Rémunération liée aux réunions	100 000 €	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019, ce montant correspond au « jeton fixe » de 52 000 €, et au versement du « jeton variable » de 8 000 € par réunion planifiée. Nicolas ver Hulst a assisté à l'ensemble des 6 réunions planifiées ayant eu lieu en 2019.

Nicolas ver Hulst ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Description de l'activité 2019

Résultat net des activités 2019

(en millions d'euros)	2019	2018	Var.
Bureau Veritas	477,7	443,7	+ 7,7 %
Stahl	94,3	110,3	- 14,5 %
Constantia Flexibles	44,2	83,2	- 46,9 %
Cromology	- 19,2	- 5,2	- 270,0 %
Allied Universal* (mise en équivalence)	58,5	11,9	391,8 %
Dividende Saint-Gobain	4,1	18,4	- 77,7 %
IHS (mise en équivalence)	- 60,9	5,8	NS
Tsebo	- 9,2	7,4	- 224,3 %
Mecatherm		2,0	
CSP Technologies		2,5	
Nippon Oil Pump		1,4	
PlaYce (mise en équivalence)		- 0,9	
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	589,5	680,5	- 13,4 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>233,6</i>	<i>321,1</i>	<i>- 27,2 %</i>
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	- 72,6	- 69,5	+ 4,5 %
TOTAL FRAIS FINANCIERS	- 67,2	- 99,0	- 32,2 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	449,7	512,1	- 12,2 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>85,4</i>	<i>152,7</i>	<i>- 44,0 %</i>

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 2,1 % à 8 562,2 M€ et la croissance organique est de + 1,0 %.

La contribution de toutes les sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 589,5 M€, en baisse de 13,4 % par rapport à 2018. Cette baisse s'explique principalement par l'effet comptable (exceptionnel) de l'impact dilutif du mécanisme de participation aux bénéfices mis en place chez IHS, un effet négatif d'impôt pour Cromology et un ralentissement de l'activité de Stahl et Constantia Flexibles qui n'ont pas été compensés par la bonne performance de Bureau Veritas et l'impact comptable de la cession d'Allied Universal*⁽¹⁾.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts s'élève à 139,8 M€, en baisse de 17,0 % par rapport à 2018 (168,4 M€).

Cette diminution provient principalement de la baisse des frais financiers, en repli de 32,2 %, du fait de la réduction de la dette au cours de l'année. Les charges d'emprunt ont en effet baissé de 26,1 % entre 2018 et 2019, passant de - 62,3 M€ à - 46,1 M€.

Le résultat non récurrent se traduit par un gain de 321,1 M€ en 2019 contre une charge de 56,4 M€ en 2018. Ce gain est principalement lié à la cession d'Allied Universal* qui a généré une plus-value comptable de 644 M€ en 2019.

Le résultat net total est de 625,6 M€ en 2019, contre 280,4 M€ en 2018. Le résultat net part du groupe est de 399,7 M€, contre 45,3 M€ en 2018.

(1) Le résultat net est impacté par l'application de la norme IFRS 5 résultant de l'arrêt des amortissements des actifs destinés à être cédés.

Activité des sociétés du Groupe

Les chiffres présentés sont **avant IFRS 16**, sauf mentions contraires.

Bureau Veritas

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires en 2019 a atteint 5 099,7 M€, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2018. La croissance organique a été de + 4,3 %, avec une légère accélération au S2 par rapport au S1 (respectivement + 4,7 % vs + 4,0 %). Le T4 2019 a enregistré un taux de croissance organique de 5,3 %.

Cinq des six activités du Groupe ont réalisé une croissance organique de 4,8 % en moyenne, notamment les activités Agroalimentaire & Matières Premières à + 6,7 %, Industrie à + 6,2 %, Marine & Offshore à + 4,9 %, Bâtiment & Infrastructures à + 3,2 % et Biens de consommation à + 2,3 %. Seul le chiffre d'affaires de l'activité Certification a légèrement baissé sur l'exercice comme attendu (- 1,5 %), même si la tendance est redevenue positive au dernier trimestre grâce au dynamisme de la gamme de nouveaux services, en particulier ceux axés sur la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE).

La croissance externe nette (effet périmètre) ressort à 1,2 %, résultat de la contribution des acquisitions réalisées en 2019, en particulier dans les activités Bâtiment & Infrastructures et Agroalimentaire, des acquisitions finalisées en 2018 et de la baisse consécutive notamment liée la cession de l'activité de conseil HSE aux États-Unis. En 2019, Bureau Veritas a finalisé cinq transactions dans différents pays, afin d'étendre sa présence géographique. Ces acquisitions représentant environ 46 M€ de chiffre d'affaires annualisé (soit 0,9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2019) viennent en soutien à deux des cinq Initiatives de Croissance. Bureau Veritas a poursuivi la cession d'activités non stratégiques au cours de l'exercice 2019. Bureau Veritas a finalisé la cession des services de conseil en matière de santé, de sécurité et d'environnement en Amérique du Nord en juin 2019 (HSE Consulting ; environ 30 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2018 et 170 employés). Au total, Bureau Veritas a cédé environ 35 M€ de chiffre d'affaires et réduit ses effectifs de 250 équivalents temps plein en 2019.

Les variations des taux de change ont eu un impact positif de 0,8 %, principalement du fait que l'appréciation du dollar américain et des devises corrélées face à l'euro est partiellement compensée par la dépréciation des devises de certains pays émergents.

Le résultat opérationnel ajusté de Bureau Veritas a augmenté de 9,7 % atteignant 831,5 M€ ; avant l'application d'IFRS 16, il s'élevait au total à 818,5 M€, soit une hausse de 8,0 %. La marge opérationnelle ajustée pour l'exercice 2019 est de 16,3 %, en hausse de 50 points de base. Avant l'application d'IFRS 16, la marge affichait une hausse de 25 points de base à 16,1 %, à comparer aux 15,8 % de l'exercice 2018 ; à taux de change constant, elle a progressé de 20 points de base à 16,0 % (dont 13 points de base en organique et 7 points de base d'effet périmètre).

Un flux de trésorerie disponible à 617,9 M€, en forte amélioration de + 29,2 %

Pour l'exercice 2019, le flux net de trésorerie généré par l'activité affiche une amélioration de 19,7 % atteignant ainsi 820,4 M€, contre 685,5 M€ en 2018. Avant l'application d'IFRS 16, le flux net de trésorerie généré par l'activité affichait une augmentation de 3,8 %, atteignant 711,4 M€. Cette augmentation est principalement due à l'amélioration du résultat avant impôts. Cet effet a été compensé partiellement par une variation du besoin en fonds de roulement positive de 17,2 M€ à comparer à une variation négative de 4,1 M€ durant l'exercice précédent, en conséquence d'une accélération de la croissance organique au T4 à 5,3 %. Le programme *Move For Cash* a continué à produire des effets positifs et se poursuit avec des actions menées dans l'ensemble de l'organisation.

Dividende

Le Conseil d'administration de Bureau Veritas a décidé exceptionnellement de ne plus proposer la distribution de dividende (0,56 € par action) à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, le 26 juin 2020. Sur la base des dernières recommandations sanitaires, le Groupe a décidé de tenir son Assemblée générale annuelle des actionnaires à huis clos.

La décision relative au dividende annule une sortie de trésorerie d'environ 250 M€ et est conforme aux dispositions réglementaires françaises en matière de modération des dividendes en contrepartie d'aides publiques (recours aux dispositifs de chômage partiel en France, ainsi qu'à ceux qui permettent un différé de certaines charges et de versements d'impôts). Cela reflète également le souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui consentent des efforts ou subissent les effets d'une crise sans précédent.

Perspectives 2020

Bureau Veritas continue de mettre tout en œuvre pour protéger la santé de ses collaborateurs, ainsi que, dans la mesure du possible, celle de ses clients, fournisseurs et sous-traitants. Le Groupe a adopté des plans de continuité d'activité à travers le monde et a activé le travail à distance quand cela est possible, dans le strict respect des décisions prises par les gouvernements locaux et des directives de l'Organisation mondiale de la Santé.

L'évolution de l'épidémie met l'économie mondiale à l'épreuve d'une crise systémique. Le Groupe y répond en mettant tout en œuvre pour protéger son activité et assurer l'excellence de sa qualité de service auprès de ses clients. Dans ces conditions exceptionnelles, les objectifs 2020 ne sont plus pertinents. Il serait prématuré de fournir une vision ferme de 2020 à ce stade. Le Groupe s'attend à ce que le deuxième trimestre (T2) 2020 soit très fortement affecté par les mesures de confinement qui ont été mises en place notamment en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine.

Pour plus d'informations : group.bureauveritas.com

Stahl - Des conditions de marché difficiles dans les secteurs de l'automobile et du cuir affectent la division Leather Chemicals. Profitabilité préservée grâce à une gestion dynamique des coûts par le management

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Stahl s'élève à 808,7 M€ au titre de l'exercice, contre 866,9 M€ en 2018, soit une baisse de 6,7 %.

En 2019, Stahl a pâti du fléchissement macroéconomique en Chine, lié au ralentissement du PIB, à la guerre commerciale et au repli de la production industrielle mondiale, à l'instar de l'ensemble des acteurs de l'industrie de la chimie. Les conditions de marché difficiles sur le segment automobile et dans le secteur de la chaussure ont notamment pesé sur la division Leather Chemicals, qui a enregistré une baisse à deux chiffres des volumes et, dans une moindre mesure, sur la division Performance Coatings. Ce repli des volumes a été partiellement compensé par un effet prix/mix positif, limitant la baisse organique du chiffre d'affaires à 7,8 %. L'évolution des taux de change a eu un impact légèrement positif (+ 1,1 %).

Malgré cet environnement difficile, Stahl, grâce au fort engagement du management et à la résilience de son modèle économique, a rapidement adapté sa base de coûts fixes aux conditions de marché. La profitabilité a également bénéficié des synergies dégagées dans le cadre de l'intégration de BASF Leather Chemicals. L'Ebitda de Stahl au titre de l'exercice s'établit à 180,0 M€, soit une baisse contenue de la marge de 40 pbs par rapport à l'exercice 2018, à 22,2 %.

Au 31 décembre 2019, la dette nette de Stahl était de 346,8 M€, en baisse de 69,1 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le niveau de levier de Stahl ressort à 1,9 x l'Ebitda à la clôture de l'exercice 2019, grâce à sa forte capacité de génération de trésorerie.

Constantia Flexibles - Structure financière renforcée par la cession des actions MCC. La performance organique pèse sur la profitabilité

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Constantia Flexibles au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 534,3 M€, en baisse de 0,3 % par rapport à 2018. Sur une base organique, le chiffre d'affaires est en repli de 2,4 %. Les fluctuations des taux de change ont eu un impact légèrement positif de 0,7 %, principalement en raison des évolutions du dollar américain et de la roupie indienne. L'intégration de la société indienne Creative Polypack et de la société russe Constantia TT a contribué positivement à la croissance avec un effet périmètre de 1,4 %.

La division Consumer (environ 80 % du chiffre d'affaires) a pâti d'une perte de revenus, principalement due à un environnement concurrentiel difficile, ainsi que d'effets négatifs temporaires qui devraient se corriger à moyen terme. La division Pharma (environ 20 % du chiffre d'affaires) a été confrontée à une base de comparaison très défavorable, et également été exposée aux effets négatifs du repli de ses volumes, dû à la baisse de la demande, ainsi qu'aux difficultés enregistrées dans certains marchés émergents.

L'Ebitda de Constantia Flexibles ressort à 176,8 M€ au titre de l'exercice 2019, soit une marge en baisse de 60 pbs à 11,5 %. Comme au premier semestre 2019, la baisse des volumes, cumulée au décalage de la répercussion de la hausse des coûts des matières premières sur les prix de vente, a eu un impact négatif sur la profitabilité, qui n'a pas été compensé par les mesures supplémentaires de maîtrise des coûts adoptées au

deuxième trimestre. Sous l'effet conjugué d'un contexte difficile pour le chiffre d'affaires et de la hausse des coûts, Constantia Flexibles a vu sa rentabilité mise à mal en 2019.

En 2020, la priorité sera donnée au déploiement de la technologie durable EcoLam, à la stimulation de la croissance organique et à l'adoption de nouvelles mesures de réduction des coûts pour préserver les marges.

Début juillet 2019, Constantia Flexibles a finalisé la cession de ses actions de la société Multi-Color Corporation pour un montant de 147,7 M€. Par ailleurs, au premier semestre 2019, Constantia Flexibles a achevé la prise de contrôle à 100 % de Oai Hung Co. pour 46,1 M€, et mis fin au litige relatif au rachat d'anciens minoritaires pour un montant net de 45,4 M€ (intégralement provisionné). En septembre 2019, Constantia Flexibles a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe russe TT-Print. Désormais baptisée Constantia TT, l'usine de Voskresensk produit principalement des emballages à destination de l'industrie pharmaceutique. En 2018, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 8,5 M€. Cette acquisition est consolidée depuis le 1^{er} septembre 2019.

Au 31 décembre 2019, la dette nette de Constantia Flexibles s'inscrivait à 362,6 M€ (contre 452,7 M€ en 2018), soit un levier financier de 2,0 x l'Ebitda. Cette diminution significative de la dette nette s'explique par la tendance à l'amélioration de la génération de trésorerie en 2019, conjuguée à l'effet exceptionnel lié à la cession des actions MCC.

Cromology

(Intégration globale)

Cromology a réalisé un chiffre d'affaires de 667,8 M€ en 2019, en hausse de 0,4 % par rapport à 2018. Sur la période, la croissance organique de Cromology est de + 0,4 %. Les variations de périmètre (principalement liées aux cessions de points de vente en Italie) ont eu un impact négatif de 0,2 % alors que l'évolution des taux de change a eu un impact positif de 0,2 %. L'activité de Cromology se tient grâce à la performance de son réseau intégré de distribution en France, du dynamisme à l'international, en particulier en Espagne, au Maroc et au Portugal mais souffre de conditions de marché difficiles principalement sur le DIY en France.

L'Ebitda de Cromology s'établit à 41,5 M€, en hausse de 43,0 % bénéficiant d'un effet de base positif. La marge s'élève à 6,2 % bénéficiant de l'effet volume et des premiers effets du programme de réduction de coûts.

Wendel a annoncé en mai avoir réinvesti 125 M€ dans Cromology, à l'occasion de la renégociation de sa dette, afin de renforcer sa structure financière. Afin d'avoir les marges de manœuvre suffisantes pour mener le plan de retournement de la société, Wendel et Cromology ont obtenu des prêteurs un effort significatif avec en particulier un allongement de la maturité de la dette senior à 2024 et un assouplissement majeur des *covenants* financiers. De plus, le management de Cromology a investi environ 5 M€ en 2019. La dette nette du Groupe s'élève à 110,6 M€ au 31 décembre 2019.

Le plan de transformation et de redressement opérationnel sous l'impulsion du nouveau management est en bonne voie. Comme déjà observé sur l'année 2019, l'amélioration de l'organisation commerciale et l'optimisation des coûts commencent à porter leurs fruits.

IHS Towers - Bonne croissance organique et profitabilité en hausse

(Mise en équivalence)

IHS, qui a enregistré une croissance dans tous les pays où elle opère, a réalisé, au titre de l'exercice 2019, un chiffre d'affaires de 1 231 M\$, en progression de 5,4 % par rapport à l'exercice précédent. La croissance organique s'élève à 7,5 %, portée par les nouveaux amendements aux contrats existants (mise à niveau 3G et 4G par exemple), de nouveaux locataires, l'augmentation du nombre total de tours détenues et gérées (24 0761 au 31 décembre 2019, en hausse de 0,9 % sur un an) ainsi que par les mécanismes d'indexation des prix. Les fluctuations des taux de change locaux face au dollar américain ont eu un impact négatif de 2,1 % sur le chiffre d'affaires total. Le chiffre d'affaires de 2018 comprenait 38,5 M\$ de revenus induits par un accord avec un client relatif à certaines dispositions contractuelles. Ces revenus ont été reconnus en 2018 au titre de prestations de services rendues les années précédentes.

Le taux de colocation point de présence a augmenté à 1,56x et le taux de colocation *technology* à 2,58x.

IHS a poursuivi avec succès le développement et la rationalisation de sa base installée de tours. La Société a également maintenu un contrôle strict de ses coûts opérationnels, et réduit les investissements industriels depuis le début de l'année. L'Ebit de l'exercice a augmenté de 11,2 % à 276,0 M\$ (contre 248,3 M\$ en 2018), soit une marge de 22,4 %. Le ralentissement de la croissance de l'Ebit récurrent au second semestre est imputable aux règlements exceptionnels, mentionnés plus haut, reçus par IHS en 2018.

En termes de croissance externe, IHS a finalisé, en février 2020, l'acquisition d'environ 1 600 tours auprès de Zain au Koweït et d'environ 2 300 tours auprès de Cell Site Solutions au Brésil, au Pérou et en Colombie. En Arabie saoudite (environ 8 100 tours), IHS poursuit les démarches en vue de l'obtention des licences et autorisations requises.

Au 31 décembre 2019, la dette nette d'IHS s'inscrivait à 1 157 M\$.

Tsebo - Une profitabilité impactée par des conditions macroéconomiques difficiles en Afrique du Sud

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Tsebo ressort à 505,7 M\$ en 2019, en repli organique de 4,6 %. La situation macroéconomique difficile de l'Afrique du Sud (le pays a plongé dans la récession au quatrième trimestre, alors que le PIB se contractait de 1,4 %) s'est soldée par un climat des affaires déprimé qui a pesé sur les entreprises comme sur les consommateurs. Cela s'est traduit par une concurrence accrue entre acteurs locaux, qui a accentué les pressions sur la croissance organique et sur les marges.

Pour renforcer sa structure financière, Tsebo envisage la cession d'ATS (activités de bases-vie isolées hors Afrique du Sud). Selon les règles IFRS 5, cette cession potentielle entraîne un retraitement de 80,9 M\$, contribuant à une baisse de 18,1 % du chiffre d'affaires publié.

La croissance externe s'est élevée à + 7,6 %, tirée par l'intégration de Servcor en 2018 et de Compass en Égypte, en 2019. Les fluctuations défavorables des taux de change, en particulier

la dépréciation du rand sud-africain par rapport au dollar américain, ont eu un impact négatif de 5,7 %.

Fin 2019, un important client sud-africain n'a pas renouvelé son contrat avec Tsebo, qui viendra par conséquent à expiration en avril 2020.

La rentabilité de Tsebo s'est dégradée sur la période : l'Ebitda est ressorti à 25,4 M\$, en baisse de 34,9 % par rapport à l'exercice 2018, et la marge s'est repliée à 5,0 % (contre 6,3 % un an plus tôt). Tsebo a adopté d'importantes mesures de restructuration au second semestre 2019.

Au 31 décembre 2019, la dette nette de Tsebo s'établissait à 118,7 M\$.

Pour renforcer la structure financière de la Société, soutenir son plan de redressement et financer l'acquisition de Compass en Égypte, Wendel a procédé à l'injection de 12,1 M\$ au premier semestre 2019 et de 5,7 M\$ en décembre 2019. Tsebo a, par ailleurs, engagé des discussions avec ses créanciers en vue d'assouplir les contraintes liées à sa documentation bancaire.

Crisis Prevention Institute (« CPI ») - Bonne croissance du chiffre d'affaires et marge stable

(Intégration globale à partir de 2020. Les chiffres 2019 sont conformes aux normes US GAAP américaines)

En 2019, CPI a réalisé un chiffre d'affaires de 87,7 M\$⁽¹⁾, en hausse de 7,8 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires publié au titre de l'exercice 2019 a été pénalisé par l'application d'une nouvelle norme US GAAP. Sans l'application de cette nouvelle norme, la croissance du chiffre d'affaires aurait été de 10,2 %. La croissance a bénéficié d'une solide fidélisation de la clientèle et de la poursuite de l'expansion de la base installée de *Certified Instructors*, portée par la croissance enregistrée sur les marchés existants comme sur les nouveaux. À la faveur de cette croissance, le chiffre d'affaires a enregistré une augmentation à deux chiffres sur les marchés internationaux. Les résultats de 2019 ont également été tirés par le développement de l'offre de programmes destinés à fournir à la base de *Certified Instructors* davantage d'options de formation spécialisée ou axée sur un sujet en particulier.

CPI a généré un Ebitda ajusté de 38,9 M\$⁽¹⁾, en hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent ainsi qu'une marge de 44,4 %⁽²⁾.

En 2019, CPI a continué à investir dans l'élaboration de programmes et de méthodes de formation, ainsi que dans les technologies et le personnel. Fin 2019, CPI s'est dotée d'un nouveau système de gestion de la relation client, qui, conjugué à une refonte de l'organisation commerciale, devrait améliorer l'efficacité des équipes commerciales et renforcer la pénétration des nouveaux marchés en croissance.

Au 31 décembre 2019, la dette nette de CPI ressortait à 330,4 M\$, soit 7,2 x l'Ebitda, selon la définition figurant dans l'accord de crédit de Crisis Prevention Institute.

D'après la méthode de calcul retenue par le Groupe, la participation d'environ 96 % de Wendel dans CPI sera valorisée sur la base du prix d'acquisition (569 M\$ en fonds propres) dans l'actif net réévalué jusqu'au 31 décembre 2020.

Allied Universal® - Forte croissance externe

En 2019, Allied Universal® a réalisé un chiffre d'affaires de 7,5 Md\$, en hausse de 28,0 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation du chiffre d'affaires est le résultat d'une croissance organique *pro forma* de 3,1 % et de l'impact des fusions et acquisitions, découlant principalement de la consolidation de la société américaine U.S. Security Associates (« USSA »), dont l'acquisition a été finalisée fin octobre 2018, ainsi que de l'impact d'autres acquisitions finalisées en 2018 et 2019.

En 2019, Allied Universal® a acquis neuf sociétés, représentant un chiffre d'affaires total annualisé de 0,9 Md\$, dont une contribution de 145 M\$ au chiffre d'affaires publié de l'exercice 2019.

Le 13 décembre 2019, Wendel a finalisé la cession d'une part de sa participation dans Allied Universal® pour un produit net de cession de 721 M\$. Par ailleurs, Wendel pourrait être amené à céder des actions supplémentaires jusqu'à la totalité de sa participation restante, dans le cas où le groupe d'investisseurs, emmené par Warburg Pincus, procéderait à de nouvelles levées de fonds.

D'après la méthode de calcul retenue par le Groupe, la participation d'environ 6 % de Wendel dans Allied Universal® est valorisée sur la base du montant de l'opération, réalisée en décembre 2019, soit environ 200 M\$, dans l'actif net réévalué de Wendel.

Actif net réévalué à 166,3 € par action au 31 décembre 2019

L'actif net réévalué s'élève à 7 429 M€ soit 166,3 € par action au 31 décembre 2019 (détail annexe 1 ci-après), en hausse de 12,8 % par rapport à 158,5 € au 31 décembre 2018. La décote

sur l'ANR s'élève à 27,3 % par rapport à la moyenne 20 jours du cours de Wendel au 31 décembre 2019.

(1) Chiffres en normes US GAAP américaines.

(2) En l'absence de la modification des normes comptables, l'Ebita ajusté aurait été de 40,8 M\$, soit une hausse de 12,8 % par rapport à l'exercice précédent et une marge de 45,6 % (+ 105 pb par rapport à 2018).

Faits marquants de l'année 2019

Acquisition de Crisis Prevention Institute (« CPI »)

Le 15 octobre 2019, Wendel a annoncé la signature d'un accord portant sur l'acquisition de Crisis Prevention Institute (« CPI ») pour une valeur d'entreprise de 910 M\$. Cette acquisition a été finalisée le 23 décembre 2019.

Dans le cadre de cette Transaction, Wendel a investi environ 569 M\$ en fonds propres et détient environ 96 % du capital de la Société aux côtés du management de CPI et d'autres actionnaires minoritaires.

Crisis Prevention Institute, dont le siège est à Milwaukee, Wisconsin, est le leader américain des services de formations en gestion des comportements et de prévention de crises. Depuis une quarantaine d'années, CPI fournit des programmes de formation à la prévention et à la gestion des crises, aidant des professionnels à répondre aux comportements hostiles, anxio-gènes et violents de manière efficace et sécurisante.

Ces programmes de formation s'adressent essentiellement aux professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation aux États-Unis, et se développent dans d'autres secteurs tels que la distribution, les services à la personne, la sécurité et dans la prise en charge des troubles du comportement. CPI s'est également développée à l'international au cours des dernières années et réalise aujourd'hui plus de 20 % de son chiffre d'affaires hors des États-Unis, principalement au Canada et au Royaume-Uni.

CPI s'est spécialisée dans les programmes de formation de formateurs. Ces programmes forment et accréditent des professionnels pour qu'ils dispensent auprès du personnel de leur organisation des formations visant à leur permettre d'évaluer, de gérer et de résoudre en toute sécurité des situations liées à des comportements perturbateurs ou agressifs à hauts risques sur les lieux de travail.

CPI emploie 316 collaborateurs au niveau mondial et dispose d'une base installée de plus de 38 000 *Certified Instructors* actifs chez ses clients qui forment à leur tour plus de 1,4 million de professionnels par an. Au cours des quarante dernières années, plus de 15 millions de professionnels ont ainsi été formés par des *Certified Instructors* de CPI en Amérique du Nord, en Europe et dans le reste du monde.

Wendel cède une grande part de sa participation dans Allied Universal*

Wendel et d'autres actionnaires existants d'Allied Universal* ont finalisé la cession d'une part majoritaire de leur participation dans la Société à Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ ») et un nouveau groupe d'investisseurs mené par Warburg Pincus et une filiale de J. Safra Group (la « Transaction »).

Dans le cadre de la transaction, Wendel a cédé 79 % de sa participation pour un produit net de cession de 721 M\$, et conserve environ 6 % de participation résiduelle dans la Société. Cette transaction valorise ainsi l'investissement net de Wendel dans Allied Universal* à environ 920 M\$, incluant les produits de cession réalisés et non réalisés, soit 2,5 fois les capitaux totaux investis en dollars.

La valorisation totale de la Société est plus élevée de 670 M\$ par rapport à la dernière calculée dans l'actif net réévalué de Wendel

du 16 novembre 2018, publié avant l'annonce de la cession. La participation résiduelle dans Allied Universal*, d'après la méthode de calcul de l'actif net réévalué, sera valorisée au prix de la transaction pour une année. Sur la base de la Transaction, Wendel a convenu de limiter ses droits de gouvernance et de liquidité proportionnellement à la taille de sa participation résiduelle.

La transaction peut être soumise à des ajustements usuels post-clôture, qui pourraient impacter le montant des capitaux propres encore détenus par Wendel. Par ailleurs, Wendel pourrait être amené à céder des actions supplémentaires, voire même la totalité, dans le cas où le groupe d'investisseurs mené par Warburg Pincus lèverait des fonds additionnels.

Wendel a investi 125 M€ dans Cromology à l'occasion de la renégociation de sa dette

Le 13 mai 2019, Wendel a annoncé la signature d'un accord sur la renégociation de la dette financière de Cromology, au terme d'un processus initié au 4^e trimestre 2018. Fin mai, Wendel a investi 125 M€ en fonds propres aux côtés de la nouvelle équipe de management. Les nouveaux fonds propres apportés par Wendel ont servi à renforcer la structure financière de Cromology, notamment avec un allègement de son endettement par remboursement anticipé de sa dette senior à hauteur de 75 M€. Ils permettront également à la Société de mettre en œuvre son plan de transformation et de financer ses investissements. Afin d'avoir les marges de manœuvre suffisantes pour mener ce plan de retournement, Wendel et Cromology ont obtenu des prêteurs un effort significatif avec en particulier un allongement de la maturité de la dette senior à 5 ans et un assouplissement majeur des *covenants* financiers avec un *covenant holiday* jusqu'en mars 2022.

Rachat par Wendel de ses propres actions pour un montant de 200 M€

L'accord de rachat d'actions d'un montant de 200 M€ conclu le 26 mars 2019 avec Goldman Sachs International (« Goldman Sachs »), mis en œuvre le 17 avril 2019, a pris fin le 17 décembre 2019.

Entre le 17 avril 2019 et le 17 décembre 2019, Wendel a acquis, dans le cadre de ce programme, un total ajusté de 1 645 338 de ses propres actions (représentant 3,55 % du capital social avant le lancement du programme), pour un prix moyen ajusté de 121,5555 €.

Pour mémoire, le 23 avril 2019, Wendel avait versé 200 M€ à Goldman Sachs et avait reçu 1 169 399 de ses propres actions ordinaires. Ces actions avaient été annulées le 25 avril 2019.

Au terme de l'accord, Wendel a reçu de Goldman Sachs 475 939 actions ordinaires additionnelles. Ce nombre additionnel d'actions a été déterminé sur la base de la moyenne des cours pondérés par les volumes des actions, après application d'une décote, durant la période d'exécution de l'accord de rachat d'actions. Les 475 939 actions ordinaires additionnelles ont été livrées le 19 décembre 2019 et ont été annulées ce même jour.

Cession de PlaYce

Wendel a cédé sa participation de 40 % dans la société PlaYce (anciennement SGI Africa) à CFAO pour un produit net de cession de 32,2 M€, après un investissement initial de 25,3 M€ fin juillet 2016.

Cession de titres Saint-Gobain

Depuis janvier 2019, Wendel a procédé à la cession de la quasi-totalité de ses titres Saint-Gobain sur le marché (14,1 millions de titres), pour un prix de cession total de 468 M€.

Une structure financière très solide, 1,9 Md€ de liquidité et un profil de dette amélioré

La dette brute à fin décembre s'élève à 1 615 M€, le montant de trésorerie à 1 142 M€, soit un niveau de dette nette de 473 M€. Le ratio LTV s'élève à 6,0 %. Après prise en compte de l'évolution du cours de Bourse de Bureau Veritas et, pour les sociétés non cotées, la baisse récente des cours de Bourse de leurs comparables, le ratio LTV *pro forma* de la baisse des marchés est estimé ⁽¹⁾ à 8 à 9 % au 16 mars.

Succès de l'extension des lignes de crédit

Wendel a encore allongé mi-octobre la maturité de sa facilité de crédit non tirée de 750 M€. Sa nouvelle échéance est fixée en octobre 2024.

Moody's réaffirme la notation de Wendel à Baa2 avec perspective stable

Le 25 septembre 2019, Moody's a réaffirmé la note d'émetteur à long terme Baa2. Ainsi que l'indique l'avis sur le crédit rédigé par Moody's, cette note, un cran au-dessus du seuil Investment Grade, reflète la cohérence et la prudence de la stratégie suivie par le Groupe, ainsi que sa politique financière stable, illustrée par un très faible niveau d'endettement, et sa volonté de le maintenir à un bas niveau au travers des cycles du marché.

Émission obligataire de 300 M€ à 7 ans avec un coupon de 1,375 %

Le 23 avril 2019, Wendel a annoncé la réussite du placement d'une émission obligataire de 300 M€ à échéance avril 2026 avec un coupon de 1,375 %. L'émission a reçu un vif succès auprès des investisseurs et a été sursouscrite plus de 7 fois. Le produit net de cette émission a été utilisé notamment pour les besoins de financement généraux du Groupe et le financement de l'option de remboursement anticipé de l'intégralité des souches avril 2020 (300 M€) et janvier 2021 (207 M€). Ces deux opérations permettent à Wendel d'étendre la maturité moyenne des dettes obligataires tout en réduisant son endettement brut et en abaissant le coût moyen.

Remboursement de 712 M€ de dettes obligataires

Wendel a remboursé en numéraire les 500 M€ d'obligation échangeable Saint-Gobain le 31 juillet 2019, ainsi que l'obligation portant un coupon de 5,875 %, d'échéance au 19 septembre 2019 pour un total de 212 M€.

Engagement ESG

En 2019, Wendel a initié un chantier stratégique visant à placer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance au cœur de sa stratégie. En tant qu'actionnaire de long terme, Wendel est convaincue qu'un engagement ESG suivi d'un plan d'actions est clé pour créer de la valeur durable. L'ambitieux nouveau plan ESG de Wendel est décrit dans le Document d'enregistrement universel publié en date du 17 avril 2020.

En mars 2020, Wendel a signé les principes d'investissement responsable des Nations unies (PRI de l'ONU) ainsi que la Charte Parité de France Invest et continuera à partager en toute transparence les avancées sur ses engagements au cours de l'année.

Dividende 2019

À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé le 18 mars 2020 un dividende de 2,90 € par action au titre de l'exercice

2019. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire.

(1) Avec la prise en compte de la baisse du cours de Bourse de Bureau Veritas et de celle des cours de Bourse des sociétés comparables utilisées pour le calcul de la valeur des sociétés non cotées.

Activité du 1^{er} trimestre 2020

Le 30 avril 2020 Wendel a publié son activité du 1^{er} trimestre

Pour plus d'informations, voir le communiqué publié.

Actif net réévalué au 31 mars 2020 : 5 280 M€, soit 118,2 € par action, en baisse de 28,9 % depuis le 31 décembre 2019 (166,3 € par action), du fait du repli des marchés et d'ajustements des paramètres de valorisation des participations non cotées

- Valorisation de Bureau Veritas dans le calcul de l'ANR en baisse de 22,4 % depuis le début de l'année.
- Valeur des sociétés non cotées en repli de 30,4 % depuis le début de l'année. Cette baisse s'explique :
 - pour environ deux tiers, par la baisse des multiples des sociétés comparables cotées utilisées pour le calcul des valorisations ainsi que par des ajustements des échantillons utilisés ; et
 - pour un tiers environ par les ajustements des budgets 2020, afin de tenir compte des conséquences potentielles des mesures de confinement.

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre de 1 875,1 M€, en baisse de 2,5 % en données publiées et en repli de 2,9 % en organique par rapport au 1^{er} trimestre 2019

- Bonne résilience des chiffres d'affaires d'IHS Towers et de Constantia Flexibles.
- Les autres sociétés sont déjà affectées au premier trimestre, à des degrés divers, par les mesures de confinement.

Cession du solde de la participation dans Allied Universal* le 29 avril 2020

- Produit de cession additionnel d'environ 196 M\$, sous réserve d'ajustements de prix potentiels.
- Produit net de cession total représentant 2,5 fois le total des capitaux investis et un TRI en dollars d'environ 30 % par an.

Activité d'investissement des sociétés du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2020

- Finalisation en février 2020 par IHS des acquisitions d'environ 1 600 tours au Koweït et d'environ 2 300 tours au Brésil, au Pérou et en Colombie.

Structure financière de Wendel encore renforcée

- Ratio LTV à 8,6 % au 31 mars 2020 (ratio LTV *pro forma* de la cession de la participation résiduelle dans Allied Universal* serait d'environ 5,8 %).
- Liquidité totale s'élevant à 1,9 Md€ au 31 mars 2020, dont 1 129 M€ de trésorerie et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée). *Pro forma* de la vente du solde de la participation dans Allied Universal*, la liquidité totale s'élève à 2,1 Md€.
- Maturité moyenne de la dette de 5,3 ans.
- Solides niveaux de notations financières *Investment grade* : Notation Moody's à Baa2, perspectives stables / Notation S&P à BBB, perspectives stables.

Observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En 2019, votre Conseil de surveillance a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance. Pour refléter l'investissement croissant du Conseil de surveillance en matière de sujets ESG, le Conseil de surveillance a décidé début 2020, de changer le nom du Comité de gouvernance en « Comité de gouvernance et du développement durable » et de changer le nom du Comité d'audit en « Comité d'audit, des risques et de la conformité ».

Votre Conseil de surveillance s'est réuni 12 fois, le Comité d'audit, des risques et de la conformité 6 fois et le Comité de gouvernance et du développement durable 11 fois.

En 2019, votre Société s'est renforcée dans Stahl et a réinvesti dans Cromology. Elle a également fait l'acquisition en fin d'année de la société Crisis Prevention Institute, le leader américain des services de formation en gestion des comportements et de prévention de crises.

Votre Société a cédé une part significative de sa participation dans Allied Universal®, a cédé la quasi-totalité des titres Saint-Gobain et a finalisé la cession de PlaYce.

Votre Société a acquis et annulé 1 164 338 actions Wendel dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de 200 M€ mis en œuvre du 17 avril au 17 décembre 2019.

Votre Société a lancé en juin 2019 un emprunt obligataire de 300 M€ avec un taux fixe de 1,375 %, qui a rencontré un vif succès. Le produit a permis de rembourser des obligations qui venaient à échéance et de baisser le coût de la dette. La maturité

moyenne pondérée de la dette Wendel est maintenant de 5,5 années et votre Société n'a pas d'échéance avant 2023. Avec une trésorerie de plus de 1 Md€, elle est donc dans une position solide pour affronter la crise sanitaire du début de cette année.

L'ANR au 31 décembre 2019, à 166,3 € par action, est en progression de 12,8 % sur l'année, performance qui est largement due aux bons résultats de Bureau Veritas.

Le 18 mars 2020, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et il émet un avis favorable à leur approbation.

Votre Conseil approuve la proposition du Directoire de fixer le dividende au titre de l'exercice 2019 à 2,90 € par action, en progression de 3,60 % ⁽¹⁾.

En ce qui concerne la gouvernance, le Conseil de surveillance remercie vivement M. François de Wendel, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée, pour sa remarquable contribution aux travaux du Conseil depuis quinze années, en tant qu'administrateur et Président de mars 2013 à mai 2018.

Le Conseil de surveillance vous propose de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance M. Thomas de Villeneuve, qui apportera au Conseil de nombreuses compétences. Sous réserve de votre vote, le Conseil se réjouit de la présence de M. Thomas de Villeneuve pour un mandat de 4 ans.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

(1) Communiqué du 14 avril 2020 : « À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé le 18 mars dernier un dividende de 2,90 €. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire ».

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée générale de la société Wendel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce,

d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

1. Conventions autorisées et/ou conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé ou depuis la clôture, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

A. Avec M. David Darmon, membre du Directoire depuis le 9 septembre 2019

Engagements en matière de co-investissements

Sur autorisation du Conseil de surveillance en date du 27 septembre 2019, les modalités de participation de M. David Darmon aux co-investissements ont été fixées comme suit :

- pour les nouveaux investissements relevant du programme de co-investissement 2018-2021 (tel que décrit au paragraphe II.B.c) de la seconde partie du présent rapport), M. David Darmon a la faculté de co-investir 6,7 % de la quote-part des 0,5 % réservée aux co-investissements des membres de l'équipe Wendel, selon les termes et conditions de ce programme ;

- pour les réinvestissements dans des sociétés existant dans le portefeuille de la Société avant le 9 septembre 2019, le pourcentage de co-investissement de M. David Darmon est celui applicable à l'investissement initial.

Le Conseil de surveillance a considéré que ces modalités étaient dans l'intérêt de la Société compte tenu d'une part, des modalités de co-investissements applicables à M. David Darmon en sa qualité de salarié avant sa nomination et en qualité de membre du Directoire et, d'autre part, de l'équilibre général des conditions négociées avec M. David Darmon dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire.

B. Avec M. André François-Poncet et M. David Darmon, membres du Directoire

a) Co-investissement des membres du Directoire dans la société CPI

Le 23 décembre 2019, le groupe Wendel a investi 569 millions d'US dollars dans la société Crisis Prevention Institute (CPI).

Dans ce cadre, M. André François-Poncet et M. David Darmon ont respectivement investi, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 6 novembre 2019, 106 milliers d'euros et 177 milliers d'euros, dont 90 % en mutualisé et 10 % en deal par deal, conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2018-2021 (telles que décrites au paragraphe II.B.c) de la seconde partie du présent rapport).

Ce co-investissement a été effectué à travers, pour la partie en deal par deal, le fonds Expansion 17 SCA FIAR (un compartiment pour chaque investissement) et, pour la partie mutualisée, le fonds Global Performance 17 SCA FIAR qui a ouvert un second compartiment pour tous les investissements de la période 2018-2021.

Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre aux membres du Directoire d'investir dans CPI aux côtés du Groupe afin d'aligner leurs intérêts sur ceux du Groupe.

b) Promesses d'achat et de vente avec la société Trief Corporation

En application des principes de co-investissement de la période 2018-2021 approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2018 (tels que décrits au paragraphe II.B.c) de la seconde partie du présent rapport), et sur autorisation préalable du Conseil de surveillance du 21 mars 2018, les membres du Directoire ont conclu le 19 décembre 2019 avec la société Trief Corporation, filiale détenue à 100 % par Wendel, des promesses d'achat et de vente relatives à leurs co-investissements réalisés ou à réaliser au travers Global Performance 17 SCA et Expansion 17 SCA, sociétés agréées en tant que fonds d'investissement alternatif réservés (FIAR) par les autorités luxembourgeoises compétentes.

Le Conseil de surveillance a considéré que ces promesses ont vocation à régler le sort des co-investissements des membres du Directoire en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles ils ont co-investi à travers les FIAR susvisés.

C. Avec Wendel-Participations SE

Personnes concernées :

- Wendel-Participations SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- M. Nicolas ver Hulst (administrateur), Mme Bénédicte Coste (administrateur), M. Edouard de l'Espée (censeur), Priscilla de Moustier (Président Directeur Général), François de Wendel (censeur), Humbert de Wendel (administrateur) de la société Wendel-Participations SE, et également membres du Conseil de surveillance de la société Wendel SE.

Conventions sur l'utilisation de la marque « Wendel »

Par deux conventions du 15 mai 2002, les sociétés SLPS, SOGEVAL et Wendel-Participations ont autorisé Wendel à utiliser le nom patronymique « Wendel » dans sa dénomination sociale et comme nom commercial et ont concédé à la Société une licence exclusive d'exploitation de la marque « WENDEL Investissement ».

Ces conventions sont conclues, à titre gratuit, pour une durée indéterminée, étant précisé qu'elles pourront être révoquées au cas où la participation directe et indirecte des sociétés de famille dans le capital de la Société aura été inférieure à 33,34 %

pendant 120 jours consécutifs. Faute d'avoir exercé ce droit de révocation dans un délai de 60 jours suivant le délai susvisé, le droit d'usage du nom et la licence exclusive sur la marque deviendraient définitifs et irrévocables.

Le contrat de licence de marque du 15 mai 2002 a été modifié par avenants des 25 octobre 2013, 8 décembre 2015 et 21 mars 2018 afin de définir les règles de l'exploitation de la marque Wendel à l'étranger.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Winvest Conseil par Trief Corporation, filiale à 100 % de Wendel, Wendel-Participations, propriétaire de la marque Wendel, et la Société ont conclu, le 18 février 2020, un avenant au contrat de licence de marque du 15 mai 2002, afin d'autoriser l'usage de la marque Wendel pour l'entité résultant de la fusion. Le contrat de licence de marque n'a pas été modifié sur les autres points.

Le Conseil de surveillance du 6 novembre 2019 a autorisé la conclusion de l'avenant susvisé et constaté l'intérêt de poursuivre ces conventions qui permettent à Wendel d'utiliser, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, une marque reconnue dans le cadre ses activités en France et à l'étranger.

2. Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

A. Avec M. David Darmon, membre du Directoire depuis le 9 septembre 2019

a) **Transition Agreement relatif au contrat de travail américain**

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 février 2020, a autorisé la conclusion d'un *Transition Agreement* entre Wendel North America LLC et M. David Darmon.

Le *Transition Agreement*, conclu le 4 mars 2020, a pour objet de :

- fixer la date de fin du contrat de travail américain au 31 juillet 2020 au plus tard ;
- convenir des conditions d'application du contrat de travail américain à compter de la date de nomination de M. David Darmon en qualité de membre du Directoire, soit le 9 septembre 2019, jusqu'à l'expiration dudit contrat, soit le 31 juillet 2020 au plus tard.

Aux termes du *Transition Agreement*, à compter du 9 septembre 2019 et jusqu'à la date d'expiration du contrat de travail américain, M. David Darmon :

- est dispensé d'activité par la société Wendel North America LLC ;
- ne perçoit plus la rémunération fixe et variable prévue par le contrat de travail américain ;
- n'est plus éligible aux plans de stock-options, actions de performance, co-investissement et épargne mis en place au sein du Groupe Wendel et ses filiales ;
- continue à bénéficier d'une indemnité d'expatriation (*Expatriation Allowance*) d'un montant mensuel brut de 80.621 dollars américains, pour la durée de la période susvisée.

Le Conseil de surveillance a considéré que ces aménagements étaient dans l'intérêt de la Société, compte tenu de la nécessité de réaménager les modalités d'application du contrat de travail américain compte tenu de la nomination de M. David Darmon au Directoire.

b) **Avenant au contrat de travail français**

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 février 2020, a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de M. David Darmon avec la société Wendel SE.

M. David Darmon est salarié de la Société au titre d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005. Par une lettre en date du 31 mai 2013, ce contrat de travail a été suspendu dans le cadre de son expatriation aux États-Unis d'Amérique, au sein de la société Winvest Advisors North America, devenue Wendel North America LLC. Pendant son expatriation aux États-Unis d'Amérique, M. David Darmon a exercé les fonctions de CEO de la société Wendel North America LLC dans le cadre d'un contrat de travail de droit américain conclu le 31 mai 2013.

L'avenant au contrat de travail français, conclu le 4 mars 2020, a pour objet de :

- confirmer la poursuite de la suspension du contrat de travail français pendant l'exercice du mandat de membre du Directoire, étant précisé qu'au terme du mandat social, sous réserve des dispositions légales applicables, M. David Darmon sera réintégré au sein de Wendel à un poste de niveau égal ou équivalent à celui de Directeur Général Adjoint membre du comité d'investissement ;
- convenir des modalités applicables à M. David Darmon durant la période transitoire s'étendant du 9 septembre 2019 jusqu'au terme effectif du contrat de travail américain, prévu le 31 juillet 2020 au plus tard, et notamment du maintien de l'affiliation de M. David Darmon aux différents régimes de protection sociale suivants, les cotisations étant prises en charge par la Société :
 - affiliation auprès de la Caisse des Français à l'Étranger : assurance contre les risques maladie-maternité-invalidité et accidents du travail/maladies professionnelles, participation au régime de retraite vieillesse de base du régime général français,
 - affiliation aux régimes de retraite complémentaire de la CRE-IRCAFEX (institutions Agirc-Arrco),
 - affiliation contre le risque de perte d'emploi : auprès de Pôle Emploi International jusqu'au 31 décembre 2019, M. David Darmon bénéficiant de la souscription à l'assurance chômage de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - prévoyance - frais de santé : M. David Darmon bénéficie des régimes frais de santé et prévoyance attachés aux régimes de couverture sociale volontaire française susvisés ;
- fixer le salaire de réintégration applicable au jour de la réactivation du contrat de travail français comme suit (sous réserve des augmentations décidées au moment de la revue annuelle des rémunérations) :
 - salaire annuel brut de base : 490.000 euros,
 - rémunération brute variable maximum pour une année complète : 490.000 euros,
- préciser que la période d'expatriation au sein de la société Wendel North America LLC sera prise en compte pour la détermination de l'ancienneté de M. David Darmon (étant précisé que, conformément aux dispositions légales applicables, la période d'exercice du mandat de social en qualité de membre du Directoire n'est pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté).

Le Conseil de surveillance a autorisé ces aménagements afin de permettre l'exercice par M. David Darmon de son mandat social en qualité de membre du Directoire dans des conditions sociales

satisfaisantes tenant compte de son expatriation. Le Conseil de surveillance a considéré que ces aménagements étaient dans l'intérêt de la Société compte tenu d'une part, de l'ancienneté de M. David Darmon en qualité de salarié de la Société et, d'autre

part, de l'équilibre général des conditions négociées avec M. David Darmon dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire.

B. Avec André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire

Conventions de garantie en cas de litiges liés à l'exercice des mandats sociaux

Lors de sa réunion du 18 mars 2020, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une lettre de garantie avec respectivement M. André François-Poncet et M. David Darmon.

Par cette lettre de garantie en date du 18 mars 2020, Wendel prend en charge, en différence de condition et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de réclamations liées aux mandats sociaux, selon le cas, de Président du Directoire ou de membre du Directoire de Wendel, ainsi qu'aux mandats sociaux qu'ils exercent au sein d'une ou plusieurs entités du groupe

Wendel. La garantie est soumise à diverses conditions et prévoit plusieurs cas d'exclusions de son application, notamment en cas de faute intentionnelle, d'avantage personnel illégal ou de sanction pénale.

Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de permettre à la Société la prise en charge des frais de défense et des conséquences pécuniaires qui pourraient nuire à l'action des membres du Directoire, dès lors que l'action du mandataire social est engagée dans l'intérêt de Wendel, et étant précisé que la mise en œuvre de la garantie devrait être exceptionnelle en raison des couvertures d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

3. Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-1219 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance, compte tenu de leur absence de

matérialité. Ces conventions ont été ratifiées *a posteriori* par le Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

A. Avec M. David Darmon, membre du Directoire depuis le 9 septembre 2019

a) Co-investissement complémentaire dans la société Tsebo

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 février 2020, a ratifié *a posteriori* le réinvestissement de M. David Darmon, membre du Directoire depuis le 9 septembre 2019, dans le cadre d'un réinvestissement marginal effectué par Wendel dans la société Tsebo.

En décembre 2019, M. David Darmon a réinvesti 1,3 millier d'euros dans la société Tsebo via les fonds Expansion 17 SCA FIAR et Global Performance 17 SCA FIAR, en conformité avec les principes de co-investissement 2013-2017 (tels que décrits au paragraphe II.B.b) de la seconde partie du présent rapport).

Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre à M. David Darmon d'investir dans cette société aux côtés du Groupe afin d'aligner ses intérêts sur ceux du Groupe.

b) Co-investissement complémentaire dans la société IHS

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 5 février 2020, a ratifié *a posteriori* le réinvestissement de M. David Darmon, membre du Directoire depuis le 9 septembre 2019, dans le cadre d'un réinvestissement marginal effectué par Wendel dans la société IHS.

En décembre 2019, M. David Darmon a réinvesti 2 milliers d'euros dans la société IHS, via le fonds Oranje-Nassau Développement SA FIAR, conformité avec les principes de co-investissement 2011-2012 (tels que décrits au paragraphe II.B.a) de la seconde partie du présent rapport).

Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre à M. David Darmon d'investir dans cette société aux côtés du Groupe afin d'aligner ses intérêts sur ceux du Groupe.

La procédure d'autorisation préalable de ces conventions n'a pas été suivie par votre Conseil de surveillance par omission, compte tenu de leur absence de matérialité.

B. Avec Mme Sophie Parise, membre du Conseil de surveillance

a) Co-investissement dans la société CPI

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 18 mars 2020, a ratifié *a posteriori* l'investissement de 8 milliers d'euros effectué par Mme Sophie Parise, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés de la Société, dans le cadre de l'investissement du groupe Wendel dans la société Crisis Prevention Institute (CPI), répartis par moitié entre le mutualisé et le deal par deal, conformément aux règles de co-investissement applicables pour la période 2018-2021 (telles que décrites au paragraphe II.B.c de la seconde partie du présent rapport).

Mme Sophie Parise est éligible au co-investissement en sa qualité de salariée de Wendel.

Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de permettre à Mme Sophie Parise de poursuivre ses co-investissements au titre de sa fonction salariée, nonobstant son mandat de membre du Conseil de surveillance.

b) Promesses d'achat et de vente avec la société Trief Corporation

En application des principes de co-investissement de la période 2018-2021 approuvés par l'Assemblée générale du 17 mai 2018, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 18 mars 2020, a ratifié *a posteriori* la conclusion le 19 décembre 2019 avec la société Trief Corporation, filiale détenue à 100 % par Wendel, des promesses d'achat et de vente relatives aux co-investissements de Mme Sophie Parise réalisés ou à réaliser pendant cette période au travers de Global Performance 17 SCA et Expansion 17 SCA, fonds d'investissement alternatif réservés (FIAR).

Le Conseil de surveillance a considéré que ces promesses ont vocation à régler le sort des co-investissements de Mme Sophie Parise en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles elle a co-investi à travers les FIAR susvisés.

La procédure d'autorisation préalable de ces conventions n'a pas été suivie par votre Conseil de surveillance par omission, compte tenu de leur absence de matérialité.

II. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Conventions entre Wendel et Wendel-Participations SE

Personnes concernées :

- Wendel-Participations SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- M. Nicolas ver Hulst (administrateur), Mme Bénédicte Coste (administrateur), M. Édouard de l'Espée (censeur), Priscilla de Moustier (Président Directeur Général), François de Wendel (censeur), Humbert de Wendel (administrateur) de la société Wendel-Participations SE, et également membres du Conseil de surveillance de la société Wendel SE.

a) Convention de prestation d'assistance administrative

Le 2 septembre 2003, Wendel a conclu avec Wendel-Participations une convention de prestations d'assistance

administrative. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 13 000 euros HT.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention dans la mesure où elle permet des synergies et un fonctionnement harmonieux entre les deux sociétés.

b) Convention de location de locaux

Le 2 septembre 2003, Wendel a conclu avec Wendel-Participations un engagement de location de locaux. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 45 239 euros HT.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre cette convention qui permet un fonctionnement harmonieux entre les deux sociétés.

c) Convention de prestations de services en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin II) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR)

Sur autorisation du Conseil de surveillance du 18 octobre 2017, Wendel SE et Wendel-Participations ont conclu le 18 décembre 2017 une convention de prestations de services par laquelle Wendel SE rend des services à Wendel-Participations en matière

de lutte contre la corruption (loi Sapin II) et de *reporting* fiscal pays par pays (CBCR).

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 35 000 euros HT.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a confirmé l'intérêt de cette convention qui permet à Wendel-Participations SE de respecter ses obligations légales.

B. Co-investissements des membres du Directoire

a) Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et avril 2013 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

Pour les acquisitions réalisées par Wendel en 2011 et 2012, les membres de l'équipe de direction de Wendel ont été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans la société Oranje-Nassau Développement SA Sicar, qui détenait au cours de l'exercice 2019 les participations de votre Groupe dans la société non cotée IHS.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- (i) les co-investisseurs investissent aux côtés de votre Groupe, sur proposition de Wendel, un montant global maximal de 0,5 % du total des sommes investies par Wendel ;
- (ii) 30 % du montant investi par les équipes de direction le sont aux mêmes conditions que Wendel (co-investissement pari passu) ;
- (iii) les 70 % restants, soit un co-investissement de 0,35 % du montant total investi par Wendel, donnent droit, en cas d'événements définis aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous, à 7 % de la plus-value (co-investissement assorti d'un effet de levier), à condition que Wendel ait obtenu un rendement minimum de 7 % par an et de 40 % en cumul de son investissement ; dans le cas contraire, les co-investisseurs perdent leurs 70 % investis ;
- (iv) les droits liés au co-investissement assorti d'un effet de levier sont progressivement acquis sur une période de quatre ans en cinq tranches de 20 % par an (20 % à la date d'investissement puis 20 % à chaque date anniversaire) ;
- (v) la plus-value éventuelle est dégagée en cas de cession totale, de changement de contrôle, de cession de plus de 50 % des titres détenus par votre Groupe ou d'introduction en Bourse de la société concernée ; selon le cas, la liquidité octroyée aux co-investisseurs peut être totale, ou proportionnelle à la participation cédée ;
- (vi) à l'issue d'une période de huit ans à compter de la réalisation de l'investissement initial par votre Groupe et à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse, la plus-value éventuelle est également dégagée, sur un tiers des sommes investies par les co-investisseurs ; il en est de même au bout de dix ans, puis douze ans, si aucune cession totale ou introduction en Bourse n'est intervenue dans l'intervalle ; dans ces cas, la valorisation du co-investissement est effectuée à l'issue de chaque période par un expert indépendant de réputation internationale.

En cas de départ d'un membre de l'équipe de direction :

- la personne concernée s'est engagée à vendre à votre Groupe :
 - ses actions non définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar à leur valeur d'origine, quelles que soient les raisons pour lesquelles cette personne quitte votre Groupe, et
 - ses actions définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar, à leur valeur de marché en cas de faute lourde entraînant un licenciement ou une révocation ou un non-renouvellement du mandat ; à 1 euro avec complément de prix à valeur de marché en cas d'événement de liquidité lorsque le départ est motivé par un licenciement ou une révocation pour faute grave ; et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès ;
- votre Groupe s'est engagé à racheter à la personne concernée :
 - ses actions non définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar à la valeur d'origine en cas de licenciement ou révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, ou en cas de décès, et
 - ses actions définitivement acquises de Oranje-Nassau Développement SA Sicar, à leur valeur de marché en cas de licenciement ou de révocation ou non-renouvellement du mandat, hors cas de faute grave ou lourde, et à la plus élevée de la valeur d'origine ou de la valeur de marché en cas de décès.

Les principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre 2011 et avril 2013 (ainsi qu'aux réinvestissements ultérieurs effectués dans ces sociétés) perdurent sans modification.

En application de ces principes, les managers de Wendel ont investi à titre personnel aux côtés du Groupe dans les sociétés Parcours, Mecatherm et IHS. Ces co-investissements ont été effectués à travers une société de capital-risque luxembourgeoise, Oranje-Nassau Développement SA SICAR, constituée en 2011 et transformée fin 2019 en fonds d'investissement alternatif réservé (FIAR).

Les co-investissements dans Parcours et Mecatherm ont été débouclés à la suite de la cession de ces sociétés respectivement fin 2016 et fin 2018. Le co-investissement dans IHS demeure en vigueur.

Fin 2019, dans le cadre d'un réinvestissement marginal effectué par Wendel dans IHS, M. David Darmon, membre du Directoire, a réinvesti 2 milliers d'euros, comme mentionné au paragraphe I.3.A.b) de la première partie du présent rapport.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2011-2012 dans la mesure où M. David Darmon a co-investi sur ces bases et demeure engagé dans la société IHS.

b) Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel sur la période d'avril 2013 à avril 2017 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

En 2013, Wendel a apporté des aménagements pour les investissements effectués par le Groupe dans de nouvelles sociétés acquises entre avril 2013 et avril 2017 (le « Millésime ») en introduisant une part mutualisée et en relevant la condition de rendement minimum du Groupe Wendel. Les membres de l'équipe de direction de Wendel ont ainsi été amenés à investir à titre personnel aux côtés de votre Groupe dans les sociétés Expansion 17, SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar, qui détenaient au cours de l'exercice 2019 les participations de votre Groupe dans les sociétés non cotées Constantia Flexibles, Allied Universal® et Tsebo.

Les principes généraux de ces co-investissements sont les suivants :

- 35 % du montant co-investi donne droit, en cas d'événement de liquidité, à 3,5 % de la plus-value réalisée sur chaque investissement du Millésime, à condition que le rendement de Wendel soit d'au moins 10 % (carried deal par deal) ;
- 35 % du montant co-investi donne droit à 3,5 % de la plus-value calculée sur l'ensemble des co-investissements réalisés pendant le Millésime, à condition que le rendement de Wendel calculé sur l'ensemble de ces investissements soit d'au moins 7 % (carried mutualisé) ; à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse préalable de chacun des investissements du Millésime, la plus-value mutualisée éventuelle sera attribuée pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (les investissements demeurant en portefeuille étant à chaque fois valorisés par un expert indépendant) ;
- les derniers 30 % du montant co-investi le sont pari passu avec Wendel, dont 15 % en deal par deal et 15 % en mutualisé ;
- les co-investisseurs ayant pris l'engagement de participer au programme de co-investissement 2013-2017 seront tenus d'investir dans tous les investissements du Millésime au titre de la partie mutualisée (carried et pari passu) ; à défaut, le co-investissement concerné perdra l'intégralité de ses droits, sauf cas de force majeure où le co-investisseur sera seulement dilué au prorata de la partie non souscrite ;
- les co-investisseurs qui auront respecté leur engagement de co-investir dans la partie mutualisée pourront investir la même somme en deal par deal (carried et pari passu), sans obligation.

Les autres règles du co-investissement demeurent inchangées :

- le montant du co-investissement est égal au maximum à 0,5 % du montant investi par Wendel ;
- les événements de liquidité sont la cession totale, le changement de contrôle, la cession de plus de 50 % des titres détenus par le Groupe Wendel ou l'introduction en Bourse de la société concernée ;
- pour les investissements en deal par deal, à défaut de cession totale ou d'introduction en Bourse préalable, une liquidité est offerte aux co-investisseurs par tiers à l'issue d'une période de 8, 10 et 12 ans à compter de l'investissement initial ;

- l'acquisition progressive des droits au carried (vesting) se fait sur quatre ans, en cinq tranches de 20 %, dont 20 % à l'origine ; cette durée commence pour Global Performance 17 SA Sicar dès le premier investissement ;
- en cas de départ d'un membre de l'équipe de direction, les engagements reçus et donnés par les co-investisseurs et votre Groupe sont identiques à ceux de l'accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2011 et 2012 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés) comme décrit précédemment.

La quote-part de co-investissement du Directoire est égale à un tiers du co-investissement total, soit 20 % à la charge de l'ancien Président du Directoire (pour les souscriptions réalisées jusqu'à la date de fin de son mandat) et 13,33 % à la charge de M. Bernard Gautier.

Le Conseil de surveillance du 11 février 2015 a précisé que la date à retenir pour déterminer la parité de change éventuellement applicable est celle des augmentations de capital des sociétés Expansion 17 SA Sicar et Global Performance 17 SA Sicar matérialisant les co-investissements des membres du Directoire.

Les principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre avril 2013 et avril 2017 (ainsi qu'aux réinvestissements ultérieurs effectués dans ces sociétés) perdurent sans modification.

En application de ces principes, les managers concernés de Wendel, dont M. David Darmon, ont investi à titre personnel aux côtés du Groupe dans les sociétés Saham, Nippon Oil Pump, CSP Technologies, Constantia Flexibles, Allied Universal® et Tsebo.

En décembre 2019, le co-investissement dans Allied Universal® a été partiellement débouclé en conséquence de la cession par Wendel de 79 % de sa participation dans cette société pour 719 millions d'US dollars (étant précisé que ce montant n'inclut pas la partie résiduelle du produit de cession, encaissée en janvier 2020). Conformément aux règles du programme 2013-2017, cette cession a constitué un événement de liquidité et donné lieu à une liquidité partielle au prorata de la participation cédée.

À ce titre M. David Darmon recevra :

- en ce qui concerne la portion mutualisée, (i) pour la partie en *pari passu*, le remboursement de ses apports et sa part de plus-value en proportion de sa participation au capital, et (ii) pour la partie en *carried interest*, le résultat de cette cession sera pris en compte pour calculer, à la fin du programme et sur l'ensemble des investissements de la période, le rendement global et, le cas échéant, la plus-value revenant à M. David Darmon ;
- en ce qui concerne la portion en *deal par deal*, la cession partielle ayant permis d'atteindre le rendement minimum escompté, un montant d'environ 1,4 million d'euros (sous réserve d'ajustements).

En décembre 2019, le groupe Wendel et les co-investisseurs ont procédé à un réinvestissement marginal dans la société Tsebo. Dans ce cadre, M. David Darmon, membre du Directoire, a réinvesti un montant de 1,3 milliard d'euros, comme mentionné au paragraphe I.3.A.a) de la première partie du présent rapport.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2013-2017 dans la mesure où M. David Darmon a co-investi sur ces bases et demeure engagé dans les sociétés Constantia Flexibles, Allied Universal® et Tsebo.

c) Accord-cadre sur les co-investissements de l'équipe de direction de Wendel afférents aux acquisitions réalisées par Wendel entre 2018 et 2021 (et aux réinvestissements ultérieurs effectués par Wendel dans ces sociétés)

En 2018, Wendel a apporté des aménagements pour les investissements effectués par le Groupe Wendel dans de nouvelles sociétés acquises entre janvier 2018 et avril 2021. Ils remplacent pour les membres du Directoire les règles précédemment définies pour la période avril 2017 - décembre 2020, qui n'ont pas été mises en œuvre en l'absence d'investissement.

Les principes généraux applicables à ces co-investissements sont les suivants :

- le montant du co-investissement demeure fixé à 0,5 % du montant investi par Wendel. La partie mutualisée du co-investissement représente 80 % du co-investissement total (au lieu de 50 % précédemment) et la partie en deal par deal en représente 20 % (au lieu de 50 %) ;
- le taux de rendement minimum est de 8 % par an sur la partie en deal par deal et 7 % par an sur la partie mutualisée.

En cas d'événement de liquidité, les co-investisseurs auront droit à 10 % (au lieu de 7 %) de la plus-value si le rendement minimum est atteint. Si ce rendement n'est pas atteint, ils seront traités pari passu avec Wendel.

Les cas d'événement de liquidité (totale ou partielle) sont inchangés : cession totale, changement de contrôle ou vente de plus de 50 % des titres de la société en portefeuille, introduction en Bourse. Dans ce dernier cas, la liquidité est en principe partielle au prorata de la participation cédée par Wendel, le rythme des liquidités suivant celui des cessions de titres par Wendel ; par exception et pour la partie deal par deal du co-investissement, un co-investisseur pourra opter pour une liquidité totale.

En l'absence d'événement ayant donné lieu à une liquidité totale, une liquidité est accordée aux co-investisseurs pour le

solde en trois tranches d'un tiers chacune en 2026, 2028 et 2030. La valorisation est alors effectuée :

- si la participation est cotée, sur la base du cours de Bourse de ses actions ;
- sinon, sur la base d'une expertise indépendante.

L'acquisition progressive des droits (vesting) s'étale sur cinq ans (au lieu de quatre précédemment), soit 20 % à chaque date anniversaire de l'investissement. Dans certains cas de départ, le vesting est étendu à six ans et ne commence à courir qu'à compter du deuxième anniversaire de l'investissement. Comme par le passé, les cas de départ d'un membre du Directoire sont régis par des promesses croisées d'achat et de vente avec une entité du Groupe Wendel.

Les principes applicables aux co-investissements afférents aux acquisitions effectuées par Wendel entre janvier 2018 et avril 2021 perdurent sans modification à l'exception de celle exposée ci-après.

La quote-part de co-investissement du Directoire, initialement fixée à 12,4 % du co-investissement total (soit 4 % pour le Président du Directoire et 8,4 % pour l'autre membre du Directoire), a été revue à la baisse en 2019 à l'occasion du remplacement en tant que membre du Directoire de M. Bernard Gautier par M. David Darmon. Elle est désormais de 10,7 % (soit 4 %, inchangée, pour le Président du Directoire et 6,7 % pour l'autre membre du Directoire). La répartition du co-investissement du Directoire demeure fixée à 90 % en mutualisé et 10 % en *deal par deal*.

En application de ces principes, comme mentionné au paragraphe I.1.B. de la première partie du présent rapport, les managers concernés de Wendel, dont M. André François-Poncet et M. David Darmon, ont :

- investi à titre personnel aux côtés du Groupe dans la société Crisis Prevention Institute (CPI) en décembre 2019 ; et
- conclu des promesses d'achat et de vente avec Trief Corporation.

Le Conseil de surveillance du 18 mars 2020 a constaté l'intérêt de poursuivre le programme de co-investissement 2018-2021 dans la mesure où M. André François-Poncet et M. David Darmon ont co-investi sur ces bases et sont engagés dans la société CPI.

C. Avec M. Bernard Gautier, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019

a) Rémunération variable annuelle 2019

M. Bernard Gautier était titulaire d'un contrat de travail depuis 2003, date de son entrée chez Wendel. Il a été nommé membre du Directoire en 2005 et a conservé son contrat de travail. Sa rémunération fixe et variable lui était versée au titre de son contrat de travail.

Son mandat social de membre du Directoire a pris fin le 9 septembre 2019 et son contrat de travail a pris fin le 10 mars 2020, à l'issue d'une période de préavis de 6 mois qui a débuté le 11 septembre 2019.

La rémunération variable 2019 de M. Bernard Gautier a été autorisée par le Conseil de surveillance du 18 mars 2020, sur proposition du Président du Directoire et sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable. Compte tenu des objectifs réalisés, il a été décidé le versement à M. Bernard Gautier de 83,4 % de sa rémunération variable maximum, soit 805 644 euros.

b) Indemnités de départ

Le Conseil de surveillance de Wendel, réuni le 27 septembre 2019, a constaté la réalisation des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ de M. Bernard Gautier à hauteur des montants ci-après mentionnés.

Ces conditions de performance avaient été préalablement définies par le Conseil de surveillance en date du 6 mai 2009 et publiées le 12 mai 2009. Elles avaient été réitérées par le Conseil lors des renouvellements du mandat au Directoire de M. Bernard Gautier les 27 mars 2013 et 22 mars 2017 et approuvées par les Assemblées générales des 28 mai 2013 et 18 mai 2017.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bernard Gautier avait droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois derniers exercices dont les comptes ont été arrêtés. Lorsque cette indemnité excédait l'indemnité prévue par la convention collective, l'excédent ne pouvait être versé que si, au cours de

deux des trois derniers exercices précédant son départ, Bernard Gautier avait reçu une rémunération variable d'au moins 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés.

Le Conseil de surveillance a constaté la réalisation de cette condition : en 2016, les objectifs ont été atteints à 85,23 %, en 2017 à 92,13 % et en 2018 à 82,1 %. Le montant de l'indemnité versée à ce titre s'est élevé à 1 737 333 euros, en ce compris l'indemnité conventionnelle de licenciement.

En cas de cessation de son mandat au Directoire, M. Bernard Gautier avait droit à une indemnité égale à un an de rémunération fixe totale et variable à objectifs atteints, correspondant à la moyenne annuelle des rémunérations allouées au titre des trois

derniers exercices dont les comptes avaient été arrêtés, sous réserve que :

- au cours de deux des trois derniers exercices précédant son départ, M. Bernard Gautier ait reçu une rémunération variable d'au moins 50 % de sa rémunération variable à objectifs atteints au titre des trois exercices considérés (condition ci-avant déjà constatée) ;
- l'ANR par action à la fin du mandat (ANR au 30 juin 2019) soit supérieur à 90 % de l'ANR de référence (moyenne des ANR au 31 mars 2019 et au 31 décembre 2018).

Le Conseil de surveillance a constaté la réalisation de ces conditions. L'ANR au 30 juin 2019 s'élevait à 165,40 euros par action et l'ANR de référence s'élevait à 157,05 euros par action. L'ANR au 30 juin 2019 est ainsi supérieur à 90 % de l'ANR de référence. Le montant de l'indemnité versée à ce titre s'est élevé à 1 737 333 euros.

Fait à Paris-La Défense, le 15 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Mansour Belhiba

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres

Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2019, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2019
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
■ Avec droit préférentiel de souscription	17.05.2018 16 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	74 M€ ⁽¹⁾	-
■ Sans droit préférentiel de souscription	17.05.2018 17 ^e , 18 ^e et 19 ^e résolutions	26 mois 17.07.2020	18 M€ ⁽¹⁾	-
■ En cas de demande excédentaire	17.05.2018 20 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	17.05.2018 21 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	17.05.2018 22 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	18 M€	-
■ Par incorporation de réserves	17.05.2018 23 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	80 M€ ⁽¹⁾	-
■ Plafond global autorisé	17.05.2018 24 ^e résolution	26 mois 17.07.2020	185 M€	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	16.05.2019 16 ^e résolution	14 mois 16.07.2020	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	1 751 899 actions ⁽²⁾
■ Annulation d'actions	16.05.2019 17 ^e résolution	26 mois 16.07.2021	10 % du capital par période de 24 mois	1 645 338 actions, soit 3,55 % du capital ⁽³⁾
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	16.05.2019 18 ^e résolution	14 mois 16.07.2020	150 000 €	104 220 €
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	16.05.2019 19 ^e résolution	14 mois 16.07.2020	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	145 944 options
■ Actions de performance	16.05.2019 20 ^e résolution	14 mois 16.07.2020	0,5 % du capital (ce plafond vient s'imputer sur le plafond commun ci-dessus)	154 313 actions

(1) S'impute sur le plafond global de la 24^e résolution.

(2) Dont 1 169 399 actions achetées dans le cadre de l'autorisation conférée aux termes de la 14^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

(3) Dont 1 169 399 actions annulées dans le cadre de l'autorisation conférée aux termes de la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2017.

Projet de résolutions et Rapport du Directoire

A. Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2019, affectation du résultat

La **première** et la **deuxième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2019.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net positif de 1 866 millions d'euros. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 5 273 millions d'euros et assurent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du Groupe de 399,7 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la distribution d'un dividende de 2,90 € par action, en progression de 3,60 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2018⁽¹⁾.

	2016	2017	2018
dividende	2,35 €	2,65 €	2,80 €

Le dividende sera détaché le 7 juillet 2020 et payé le 9 juillet 2020.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2019 et des observations du Conseil de surveillance ; et

- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 1 865 893 367,87 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

(1) Communiqué du 14 avril 2020 : « À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé le 18 mars dernier un dividende de 2,90 €. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire ».

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2019 et des observations du Conseil de surveillance ; et

- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du groupe de 399,7 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019 qui s'élève à 1 865 893 367,87 €,
- augmenté du « Report à nouveau » qui s'élève à 2 668 851 975,48 €,
- formant un bénéfice distribuable de 4 534 745 343,35 €,

de la manière suivante ⁽¹⁾ :

- aux actionnaires, un montant de [129 578 693,20 €], afin de servir un dividende net de [2,90 €] par action,
- aux autres réserves un montant de [0 €],
- pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de [4 405 166 650,15 €] ;

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 7 juillet 2020 et que la date de mise en paiement est fixée au 9 juillet 2020 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;
4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2016	110 667 090,65 €	2,35 €
2017	120 533 516,90 €	2,65 €
2018	129 585 794,80 €	2,80 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

(1) Communiqué du 14 avril 2020 : « À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé le 18 mars dernier un dividende de 2,90 €. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire ».



Conventions réglementées

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont (i) celles conclues avec M. David Darmon dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire (avenant à ses contrats de travail français et américain, engagements en matière de co-investissement) ainsi que ses co-investissements complémentaires dans IHS et Tsebo et (ii) celles conclues avec M. André François-Poncet, M. David Darmon et Mme Sophie Parise au titre de leur co-investissement dans Crisis Prevention Institute et des promesses croisées d'achat et de vente conclues avec Trief Corporation dans le cadre du programme de co-investissement 2018-2021, qui ont vocation à régler le sort des co-investissements en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité, et (iii) les lettres de garanties consenties par Wendel au bénéfice de M. André François-Poncet et M. David Darmon.

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui concerne l'utilisation de la marque Wendel pour l'entité luxembourgeoise qui gèrera et détiendra les participations non cotées du groupe Wendel.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et au début de l'exercice 2020, mentionnées dans ce rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux

articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue au début de l'exercice 2020 avec Wendel-Participations SE, mentionnée dans ce rapport et soumise à approbation.



Conseil de surveillance : nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

La **sixième résolution** a pour objet la nomination de M. Thomas de Villeneuve en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans.

M. Thomas de Villeneuve apportera au Conseil de surveillance son expérience professionnelle dans le secteur de l'investissement et du *private equity* - plus particulièrement dans les domaines télécoms/média/technologies - acquise dans le cadre de ses fonctions depuis 2001 au sein de la société de *private equity* Apax Partners dont il est Directeur associé. Il fera également bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés européen et américain notamment acquise auprès du cabinet de conseil en stratégie The Boston Consulting Group. Enfin, sa connaissance du domaine de l'ingénierie et de l'innovation, développée en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la société cotée Altran Technologies pendant environ 10 ans sera utile au Conseil de surveillance.

La biographie de M. Thomas de Villeneuve figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Sixième résolution

Nomination de M. Thomas de Villeneuve en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Thomas de Villeneuve en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de

quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019. Votre vote est requis en application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce.

La **dixième résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance) pour l'exercice 2019, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, conformément à l'article L 225-37-3 I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L 225-100 II du Code de commerce. Ce nouveau vote a été introduit par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE ») et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019, les informations fournies conformément à la nouvelle réglementation contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que des éléments illustrant l'évolution de ces rémunérations et de la performance de Wendel au cours des cinq derniers exercices.

Ces informations sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2019 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019.

Les **onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à :

- M. André François-Poncet, Président du Directoire ;
- M. Bernard Gautier, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019 ;
- M. David Darmon, membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019 ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019.

Les éléments de rémunération variable de M. André François-Poncet, M. David Darmon et M. Nicolas ver Hulst leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L 225-100 III du Code de commerce.

Septième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1 et 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 102 à 108).

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1 et 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 102 à 108).

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 102, 108, 109).

Dixième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 109 à 125).

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. André François-Poncet en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 126 à 128).

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 126, 129 et 130).

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 9 septembre 2019, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 126 et 131).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Nicolas ver Hulst, en sa qualité de membre du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2019, pages 126 et 132).



Programme de rachat d'actions

La **quinzième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2019, Wendel a ainsi acheté 1 751 899 actions propres (dont 106 561 dans le cadre du contrat de liquidité).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2019, 4 468 230 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire,
- conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de

stabilisation, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant

postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2019, 4 468 230 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
- transferts de blocs,
 - offres publique d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 117 057 500 € sur la base d'un nombre de 4 468 230 actions - correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2019), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

B. Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Réduction du capital

La **seizième résolution** renouvelle pour une durée de vingt-six mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de vingt-quatre mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Il est rappelé que le Directoire a fait usage de ce type d'autorisation au cours de l'exercice 2019 pour annuler 1 645 338 actions, soit 3,55 % du capital social avant le lancement du programme de rachat d'actions.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente Assemblée ;
2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Renouvellement des autorisations financières

Les **dix-septième à vingt-cinquième** résolutions visent à renouveler, pour vingt-six mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs (voir le plafond global et le sous-plafond prévus par la vingt-cinquième résolution).

Au cours de l'exercice 2019, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

La **dix-septième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **dix-huitième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un placement privé dans la limite de 10 % du capital social par an. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingtième résolution** accorde au Directoire une flexibilité pour la détermination du prix d'émission en cas d'offre au public (dix-huitième résolution) ou de placement privé (dix-neuvième résolution). Ainsi, elle autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, à fixer un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingt-et-unième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions objet des dix-septième à vingtième résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires et dans la limite du plafond global. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingt-deuxième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres, dans la limite de 10 % du capital social ; la **vingt-troisième résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), dans la limite de 10 % du capital social. Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription, permettent à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **vingt-cinquième résolution** a pour objet de :

- fixer à 100 % du capital social le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des dix-septième à vingtième, des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions de l'Assemblée ;
- fixer à 10 % du capital social le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des dix-huitième à vingtième, des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'Assemblée,

étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la vingt-et-unième résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-129-5, L. 225-132 et L. 225-134 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises ;
 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être excéder 40 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
 3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
 5. prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 6. prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des

- titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-129-5 et des articles L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
 - étant précisé que la présente délégation ne s'applique pas aux offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (objet de la dix-neuvième résolution ci-après) :
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
 4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
 6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
 7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour,

la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins 10 %),

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant,

la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-129-5 et des articles L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de

toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze (12) mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins 10 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

9. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée,
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

■ conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %,
- pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

■ conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième résolutions de la présente Assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans

les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et, le cas échéant, sur (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du Commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt

par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser,
 - approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-148, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation

préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital, le montant nominal de cette augmentation de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour

mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire, et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 50 % du capital social au moment de l'émission et s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :
1. décide de fixer à 100 % du capital le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des dix-septième à vingtième, des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée ;
 2. décide de fixer à 10 % du capital le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

qui pourraient être décidées en vertu des dix-huitième à vingtième, des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée ;

3. décide le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la vingt-et-unième résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés ;
4. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plan d'épargne Groupe

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de conférer, pour quatorze mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 150 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe dans le cadre du plan d'épargne Groupe et sur autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

Le Directoire a mis en œuvre la délégation de compétence de l'Assemblée générale du 16 mai 2019. L'actionnariat salarié investi dans le cadre du plan d'épargne Groupe représentait 0,65 % du capital au 31 décembre 2019.

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les conditions de performance pour les membres du Directoire sont fixées par le Conseil de surveillance, les conditions de performance pour les salariés bénéficiaires sont fixées par le Directoire. Ces conditions de performance sont décrites dans la politique de rémunération pour 2020 (dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019).

La **vingt-septième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Wendel, dans la limite de 1 % du capital social. Le prix sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

La **vingt-huitième résolution** a pour objet d'autoriser, pour quatorze mois, le Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 0,5 % du capital social, ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 1 % fixé à la vingt-septième résolution.

Conformément à la recommandation 25.3.3 du Code Afep-Medef, les **vingt-septième** et **vingt-huitième résolutions** indiquent le pourcentage maximum d'options et d'actions gratuites pouvant être attribué aux membres du Directoire. Ils pourront se voir attribuer des options à hauteur de 0,124 % du capital et des actions gratuites à hauteur de 0,105 % du capital.

En cas d'attribution aux membres du Directoire, l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sont soumis à des conditions de présence et de performance ainsi qu'à une obligation de conservation des actions issues des levées d'options ou des actions acquises.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

- conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
2. décide de fixer à 150 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni

supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;

5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-19 et suivants et L. 3332-11 du Code du travail ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe,

ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

- décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
- arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment

choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :
1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;
 2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que de ce plafond sera déduit le nombre des actions

attribuées au titre de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 0,124 % du capital au jour de l'attribution desdites options, sous réserve des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ;
4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des

- options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
6. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à un ou plusieurs critères de performance et devra fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 7. décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 8. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution et (ii) le cas échéant, les critères de performance individuels et/ou collectifs pour les salariés,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution des options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

Vingt-huitième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve
 2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente

de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions à émettre par la Société, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- autorisation ne pourra excéder 0,5 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre d'actions attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, fixé à 1 % du capital ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 0,105 % du capital social au jour de la décision de leur attribution ;
 4. décide que :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an,
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Directoire pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;
 5. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition définitive des actions à un ou plusieurs critères de performance et devra soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 6. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
 7. prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission est ainsi autorisée ;
 8. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes (en cas d'actions à émettre, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts),
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
 9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Modification statutaire

La **vingt-neuvième résolution** propose de modifier l'article 12 « Composition du Conseil de surveillance », paragraphe III, des statuts de la Société.

En effet, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE ») a abaissé de douze à huit membres le seuil à partir duquel le Conseil de surveillance doit compter un second membre représentant les salariés. Le Conseil de surveillance étant composé de plus de huit membres, deux membres représentant les salariés doivent siéger au Conseil. Le second membre représentant les salariés sera désigné par le Comité social et économique de la Société dans un délai de 6 mois à compter de l'Assemblée.

La modification proposée permettra de mettre à jour les statuts conformément aux dispositions légales applicables.

Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 12 paragraphe III, des statuts, relatif à la composition du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 12 paragraphe III, des statuts, relatif à la composition du Conseil de surveillance :

Texte ancien	Texte nouveau
<p>Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, désigné pour une durée de quatre années par le Comité d'entreprise de la Société.</p> <p>Si le Conseil de surveillance vient à être composé d'un nombre de membres supérieur à douze, un second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'Assemblée générale du nouveau membre du Conseil de surveillance. Si le nombre de membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale ordinaire devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.</p> <p>En cas de sortie du champ d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil de surveillance prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil de surveillance constate la sortie du champ de l'obligation.</p> <p>Par exception aux stipulations du présent article, le(s) membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés n'est (ne sont) pas tenu(s) de posséder un nombre minimum d'actions.</p>	<p>Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, désignés pour une durée de quatre années par le Comité social et économique de la Société.</p> <p>En cas de sortie du champ d'application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil de surveillance prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil de surveillance constate la sortie du champ de l'obligation.</p> <p>Par exception aux stipulations du présent article, le(s) membre(s) du Conseil de surveillance représentant les salariés n'est (ne sont) pas tenu(s) de posséder un nombre minimum d'actions.</p>

C. Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire

Trentième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du

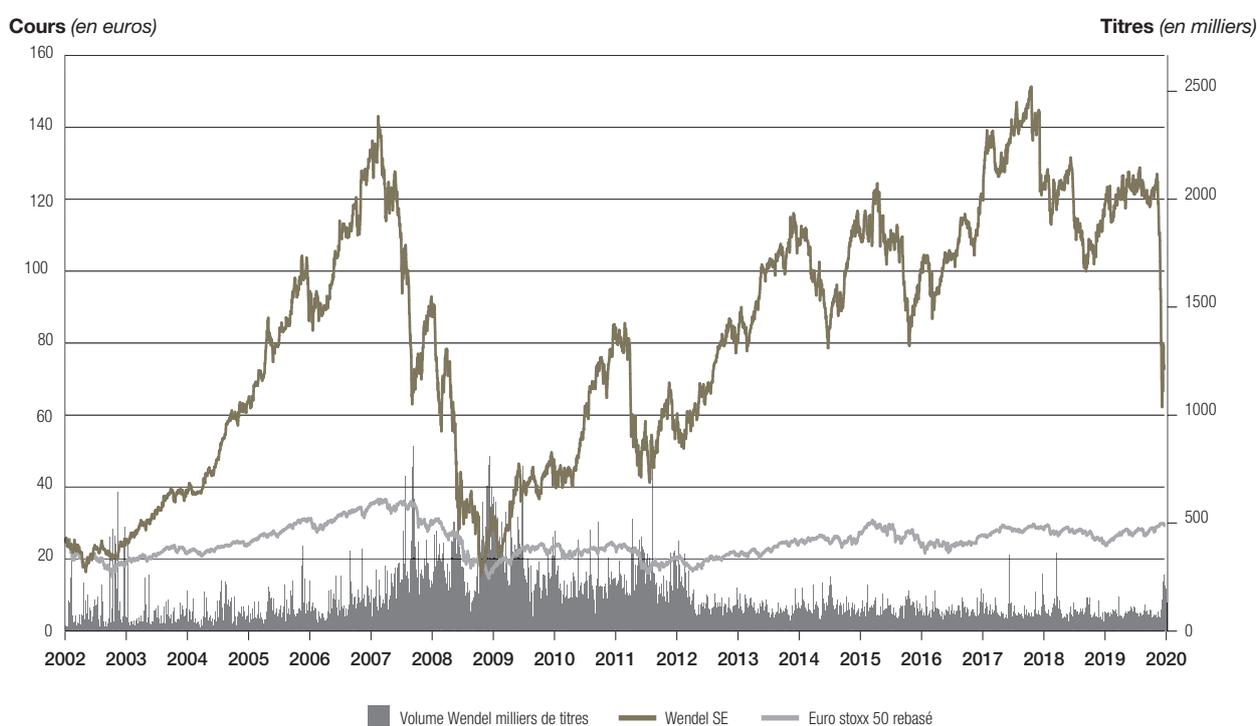
procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

Carnet de l'actionnaire

Données boursières



Évolution de l'Euro Stoxx 50 et du cours de Wendel rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l'Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel

Performances dividendes réinvestis du 13.06.2002 au 31.03.2020	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	323,8 %	8,5 %
Euro Stoxx 50	69,6 %	3,0 %

Source : Factset

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD – Compartiment A (*Blue Chips*)

Code ISIN : FR0000121204 Code Bloomberg : MF FP

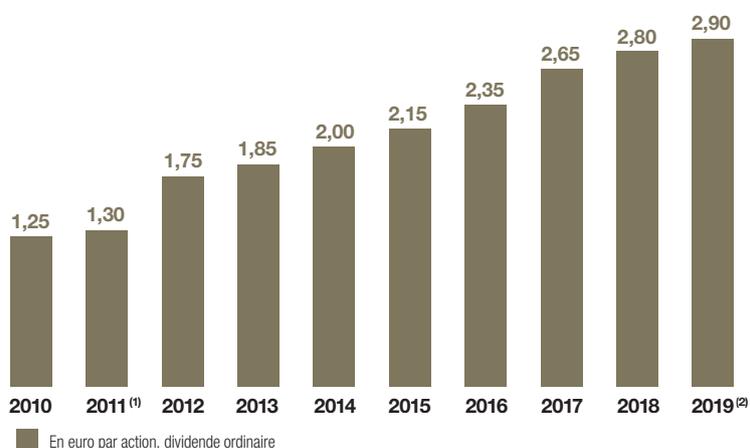
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF 120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe 600, LPX 50, EN Family Business, MSCI World & Europe & EAFE ESG Leaders

Quotité : 1 action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 44 682 308 au 31 décembre 2019.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Dividende 2019 : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 2 juillet 2020. À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé un dividende de 2,90 €. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire.

Un portefeuille de participations resserré et diversifié



Bureau Veritas

Participation **35,9%**

Services d'évaluation de conformité et de certification

CA 2019 : 5 099,7 M€
N° 2 mondial
Plus de 78 000 collaborateurs
Présent dans 140 pays
400 000 clients
Plus de 1 500 bureaux et laboratoires
Montant investi : 397,3 M€ depuis 1995



Constantia Flexibles

Participation **60,6%**

Emballage flexible

CA 2019 : 1 534,3 M€
N° 2 en Europe, N° 3 mondial
~ 8 800 collaborateurs
36 sites de production
dans 16 pays
Montant investi : 565 M€ depuis 2015



Crisis Prevention Institute

Participation **~ 96%**

Services de formation

CA 2019 : 87,7 M\$
Leader du marché aux États-Unis
Plus de 9 000 clients
325 collaborateurs
39 000 « Certified Instructors »
Des bureaux dans 3 pays,
des formations organisées dans 17 pays
Montant investi : 569 M\$ depuis 2019



Cromology

Participation **95,9%**

Peinture décorative

CA 2019 : 667,8 M€
N° 2 en France et au Portugal
N° 1 en Italie
~ 3 300 collaborateurs
Présent dans 9 pays européens
7 laboratoires de R&D
Montant investi : 550 M€ depuis 2006⁽¹⁾



IHS Towers

Participation **21,3%**

Infrastructures télécoms

CA 2019 : 1 231 M\$

N° 1 en Afrique

N° 4 des opérateurs indépendants dans le monde

~ 2 000 collaborateurs

Présent dans 9 pays

27 975 tours⁽²⁾

Montant investi : 830 M\$ depuis 2013⁽³⁾



Stahl

Participation **67,5%**

Produits de finition pour le cuir et les revêtements haute performance

CA 2019 : 808,7 M€

N° 1 mondial de la chimie pour le cuir

~ 2 000 collaborateurs,

dont plus de 600 «Golden Hands»

Présent dans 24 pays

35 laboratoires et 11 sites de production

Montant investi : 221 M€ depuis 2006



Tsebo

Participation **63,8%**

Services aux entreprises

CA 2019 : 505,7 M\$

Leader africain des services aux entreprises

~ 40 000 collaborateurs

Présent dans 27 pays d'Afrique

Montant investi : 158 M€ depuis 2017

Les montants investis et les parts de capital détenues par le groupe Wendel sont au 31 décembre 2019.

La matérialisation des conditions de co-investissement pourrait avoir un effet dilutif sur la participation de Wendel.

Voir page 346 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

L'ensemble des informations communiquées au titre du positionnement concurrentiel et des parts de marché de nos filiales et participations, ainsi que certaines informations financières, proviennent des sociétés elles-mêmes et n'ont pas été vérifiées par Wendel.

(1) Montant cumulé des fonds propres investis par Wendel dans Materis et Cromology. Nouvelle injection de fonds propres dans Cromology de 125 millions d'euros en mai 2019.

(2) Nombre de tours *hors managed services* et tours en cours de construction *pro forma* des transactions au Koweït et en Amérique du Sud (finalisées en 2020).

(3) Participation effective de 19,2% après l'impact dilutif du mécanisme de participation aux bénéficiaires mis en place chez IHS Towers.

Chiffres clés des trois derniers exercices

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ



En millions d'euros au 31/12.

ACTIF NET RÉÉVALUÉ



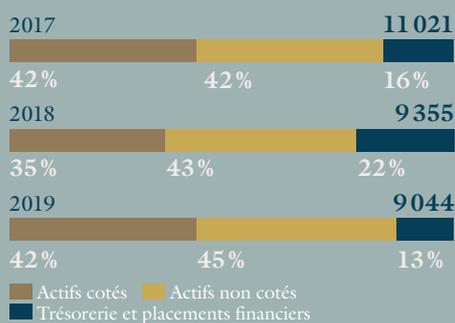
En euros par action au 31/12.

RÉSULTAT NET



En millions d'euros au 31/12.

TOTAL DE L'ACTIF BRUT GÉRÉ



En millions d'euros au 31/12.

DIVIDENDE



En euros par action, dividende ordinaire.

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 02/07/2020. À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé un dividende de 2,90€ par action. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire.

DETTE NETTE



En millions d'euros au 31/12.

Telle que définie : trésorerie et placements financiers – dette obligataire Wendel et intérêts courus.

Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	191 970	188 370	185 013	185 123	178 729
Nombre d'actions ordinaires existantes	47 992 530	47 092 379	46 253 210	46 280 641	44 682 308
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	206 051	167 151	29 326	20 950	0
2. Opérations et résultat de l'exercice ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 400	13 312	13 828	12 718	15 661
Revenus des titres de participation	1 500 019	400 014	260 005	500 006	5 238 799
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	1 337 892	133 052	104 149	375 979	5 117 755
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	2 456	- 9 335	- 11 900	- 2 505	- 2 885
Résultat net	1 338 591	135 543	116 893	340 383	1 865 893
Résultat distribué ⁽²⁾	103 184	110 667	122 571	129 586	129 579 ⁽³⁾
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	27,86	3,02	2,51	8,18	114,60
Résultat net	27,89	2,88	2,53	7,35	41,76
Dividende net ⁽³⁾	2,15	2,35	2,65	2,80	2,90
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	66	60	55	53	54
Montant de la masse salariale de l'exercice	11 939	12 314	16 810	12 183	18 630
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	9 071	7 218	8 295	8 743	9 402

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 2,90 € (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020). À l'issue d'un exercice 2019 marqué par de très bons résultats et une situation financière solide, Wendel a annoncé le 18 mars dernier un dividende de 2,90 €. Wendel attend, pour se prononcer définitivement sur le dividende, d'avoir une meilleure appréciation de l'environnement économique et sanitaire.

(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la Société.

Demande d'envoi de documents et renseignements

À adresser à :

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
32, rue du Champ-de-Tir
44308 Nantes CEDEX 3 - France

Assemblée générale mixte JEUDI 2 JUILLET 2020 À 14 HEURES À huis clos

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur, peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit code.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la communication des documents sera valablement effectuée par message électronique. Tout actionnaire souhaitant demander l'envoi des documents et renseignements susvisés est invité à communiquer son adresse électronique.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile : Ville :

Adresse électronique :

Propriétaire de actions nominatives

Et/ou de actions au porteur, de la société Wendel,

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale précitée tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2020

Signature



NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 178 729 232 euros
89, rue Taitbout - 75312 Paris Cedex 09
Tél. : +33 (0)1 42 85 30 00 - Fax : +33 (0)1 42 80 68 67

Mai 2020

WWW.WENDELGROUP.COM

